

Strasbourg, 12/04/12

CODEXTER (2011) 15

COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)

RAPPORT DE RÉUNION

21^e réunion

Strasbourg (France), 24 – 25 novembre 2011

Secrétariat de la Task force contre le terrorisme
Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme

I. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le président, M. Andrea Candrian (Suisse)

1. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) tient sa 21^e réunion à Strasbourg (France) les 24 et 25 novembre 2011, sous la présidence de M. Andrea Candrian (Suisse). La liste des participants figure à l'**Annexe I** au présent rapport.

2. Lors de la séance d'ouverture, le Comité rappelle les terribles attentats terroristes perpétrés en Norvège ainsi qu'une série d'attaques terroristes d'extrême droite révélée en Allemagne. Il note que ces attaques ont provoqué l'immense horreur parmi la population, et exprime une profonde sympathie aux victimes de ces atrocités, ainsi qu'à leurs proches et amis. Le président déclare en outre que le terrorisme et ses conséquences terribles touche encore malheureusement l'ensemble de l'Europe. Ils ont eu un impact non seulement sur les victimes, leurs proches et la société en tant que tels, mais ils ont laissé dans un état d'impuissance et de colère chaque être humain, chaque membre de la société qui a appris de cet événement horrible. Le Comité condamne fermement ces attaques terroristes.

3. Toutefois, le président remarque que nous devrions également garder à l'esprit les aspects et les développements positifs. À cet égard, le Comité s'est félicité qu'après cinq décennies de meurtres terroristes, la paix pourrait être à la portée dans la région basque espagnole, suite à l'annonce par le groupe séparatiste basque ETA d'une « cessation définitive de son action armée ».

2. Adoption du projet d'ordre du jour et approbation du rapport de la 20^e réunion

4. Le CODEXTER adopte le projet d'ordre du jour tel qu'il figure à l'**Annexe II** au présent rapport.

5. Le rapport de la 20^e réunion¹, tenue à San Sebastian (Espagne) les 14 et 15 juin 2011, est adopté avec des amendements de la Grèce, la Croatie et l'Espagne. Le Comité autorise ensuite la publication du rapport sur le site internet du CODEXTER.

6. Le CODEXTER remercie les autorités espagnoles d'avoir accueilli à San Sebastian la 20^e réunion du Comité – qui a été un succès – ainsi que la Conférence internationale sur «Les victimes du terrorisme» organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, l'OEA et l'Espagne. Le Comité également remercie ceux qui ont co-organisé cette conférence en collaboration avec le Conseil de l'Europe.

3. Communication du Secrétariat

7. M. Manuel Lezertua, Directeur du Conseil juridique et du Droit international public et Jurisconsulte, informe les délégations des développements survenus au sein du Conseil de l'Europe depuis la 20^e réunion du CODEXTER. En particulier, M. Lezertua informe les délégations de la réorganisation administrative consécutive à la réforme des structures du Conseil de l'Europe. Conformément à cette réorganisation, le Groupe des Parties, le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) et d'autres activités de lutte contre le terrorisme seront à partir du 1^{er} janvier 2012 sous la responsabilité de la Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DG I), Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Service de la lutte contre la criminalité. La communication de M. Lezertua figure à l'**Annexe III** au présent rapport.

¹ CODEXTER (2011) 8 prov

8. Le CODEXTER remercie sa Secrétaire sortante, Mme Marta Requena, pour son travail de valeur pour le Comité, ainsi que pour ses efforts à renforcer la visibilité des activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, en particulier en organisant la Conférence internationale sur la « Prévention du terrorisme : les outils de prévention, les instruments juridiques et leur mise en œuvre », tenue à Istanbul en décembre 2010 ; la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, accueillie par le Conseil de l'Europe en avril 2011, ainsi que la Conférence conjointe Conseil de l'Europe/OEA/Espagne sur les « Victimes du terrorisme », tenue à San Sebastian en juin 2011. Le CODEXTER lui souhaite tout le meilleur dans ses nouvelles fonctions professionnelles. Par ailleurs le Comité souhaite la bienvenue à son nouveau Secrétaire, M. Carlo Chiaromonte, Chef de la Division du droit pénal (DG I).

9. Mme Marta Requena présente au CODEXTER les travaux entrepris par le Secrétariat depuis la réunion précédente du Comité et les activités de coopération en cours avec d'autres organisations internationales. En particulier, le Comité prend note du fait que le Conseil de l'Europe – représenté par M Candrian - le Président du CODEXTER, Mme Requena - Coordinateur de la lutte contre le terrorisme et Mlle Ovcearenco du Secrétariat du CODEXTER – a apporté sa contribution à la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies commémorant l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la création du Comité contre le terrorisme (New York, 28 septembre 2011).

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CODEXTER et les questions liées au terrorisme

10. Le CODEXTER prend note des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses travaux qui ont été adoptées depuis sa 19^e réunion. Le Comité se félicite en particulier des résultats de la 14^e réunion du Groupe de coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, qui s'est tenue à Vienne le 21 octobre 2011. Cette réunion était présidée par l'Ambassadeur Renatas Norkus (Lituanie), Président du Conseil permanent de l'OSCE, et co-présidée par l'Ambassadeur Myjola Tochytskyi (Ukraine), Président des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe.

11. Le CODEXTER prend note en particulier du Rapport préparé par les Présidents. Pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, le Groupe de coordination s'est félicité de la coopération permanente et des contributions mutuelles aux activités des deux organisations dans les trois domaines traditionnels : la coopération juridique en matière pénale en lien avec le terrorisme, la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux et la protection des droits de l'homme. Le Groupe s'est également félicité du fait que la coopération ait été étendue à de nouveaux domaines, tels que la promotion des partenariats public-privé, la lutte contre l'utilisation terroriste d'internet et le renforcement de la cybersécurité.

12. Pour l'avenir, le Groupe a encouragé la poursuite des travaux à la fois dans les domaines traditionnels et nouveaux de coopération pour la lutte contre le terrorisme ainsi que la recherche de synergies et d'actions conjointes supplémentaires. Si les Etats participants à l'OSCE et les Etats membres du Conseil de l'Europe le souhaitent, le Groupe de coordination a suggéré d'analyser d'autres voies de coopération liées au soutien et à la protection des victimes du terrorisme et il a encouragé à développer le plus possible les synergies entre les activités du Conseil de l'Europe et de l'OSCE en matière de cybersécurité, de cybercriminalité et d'utilisation d'internet à des fins terroristes.

13. Par ailleurs, Mme Requena informe le Comité de l'intervention, lors de la réunion du Groupe, de l'Ambassadeur Emil Kuchár (République slovaque), personne de liaison du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme. Elle fait part également au CODEXTER du souhait de l'OSCE de poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, y compris à l'occasion d'un futur événement conjoint sur ce thème.

II. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TERRORISME

5. Informations des Etats concernant les conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme

14. La délégation de la Suisse informe le Comité que le 21 septembre 2011 la Suisse a ratifié la *Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité* [STCE n°185], qui entrera en vigueur dans ce pays le 1^{er} janvier 2012. La Suisse indique également au Comité que le Code pénal suisse a été modifié conformément aux dispositions de la Convention.

15. La délégation de la Turquie informe le Comité qu'à la suite de la ratification en 2005 de la *Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme* [STCE n°198], un projet de loi sur la prévention du financement du terrorisme est en cours d'examen par le Parlement turc. Le texte vise à renforcer le cadre juridique national pour le gel de capitaux en vertu des résolutions pertinentes des Nations Unies et à mieux harmoniser la législation interne avec les normes internationales dans ce domaine, y compris celles du Conseil de l'Europe, des Nations Unies et du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Le représentant de la Turquie informe aussi le Comité d'un autre projet de loi en cours d'examen par le Parlement, destiné à renforcer les droits des victimes.

16. La délégation de la Pologne informe le Comité que le 7 octobre 2011 la Pologne a signé le *Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption* [STCE n°191] et le *Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition* [STCE n°209]. La Pologne fait également observer qu'à ce jour elle a conclu plus de 40 accords bilatéraux destinés à combattre le crime organisé, portant notamment sur la lutte contre le terrorisme.

17. La délégation de l'Allemagne indique au Comité que depuis la précédente réunion du CODEXTER, l'Allemagne a ratifié le 13 juillet 2011 le *Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme* [STCE n°190] et le 10 juin 2010 la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196] et le *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques* [STCE n°189]. Les deux derniers instruments sont entrés en vigueur pour l'Allemagne le 1er Octobre 2011.

18. Par ailleurs, le CODEXTER se félicite du fait que le 1er juillet 2011 la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196] est entrée en vigueur pour la Hongrie.

19. La délégation de la Finlande indique au Comité que la Finlande a accepté le *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques* [STCE n°189] et le *Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption* [STCE n°191]. Ces deux protocoles entreront en vigueur en Finlande avant la fin 2011.

6. Suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention sur la prévention du terrorisme [STCE n° 196] : Mécanisme de suivi

20. Le Président du CODEXTER rappelle que la deuxième réunion du Groupe des Parties à la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196] s'est tenue la veille de la présente réunion du CODEXTER, le 23 novembre 2011 à Strasbourg. Il dresse un bref historique des relations entre le Groupe des Parties et le CODEXTER, le Comité constituant le deuxième pilier du mécanisme établi en vertu de la décision des Délégués des Ministres sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention. M. Candrian ajoute qu'en vertu de ce mécanisme le CODEXTER peut approuver le rapport présenté par le Groupe des Parties et demander des

éclaircissements s'il le juge nécessaire. Puis, le CODEXTER peut soumettre au Comité des Ministres son rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

21. M. Vladimir Salov (Fédération de Russie), Président du Groupe des Parties, informe le Comité des résultats de la deuxième réunion du Groupe. Le Groupe des Parties a tout d'abord pris note du fait que depuis sa première réunion la Convention était entrée en vigueur en Hongrie et en Allemagne, respectivement le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} octobre 2011. Le Groupe a souhaité la bienvenue aux représentants de ces deux Etats lors de sa deuxième réunion.

22. Le Groupe a procédé ensuite à l'examen du *Projet de Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196]*. Après cet examen et en tenant compte des commentaires des délégations, le Groupe des Parties a adopté provisoirement les *Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196]*. Le Groupe a chargé le Secrétariat d'adresser ces Règles de procédure provisoirement adoptées aux Parties avant le 1^{er} décembre 2011, pour adoption par accord tacite. En l'absence d'objections au 2 janvier 2012, les Règles de procédure provisoirement adoptées seront considérées comme définitivement adoptées. Le Groupe des Parties pourra ainsi se consacrer en 2012 au suivi de la mise en œuvre de la Convention pour la prévention du terrorisme [STCE n°196].

7. Activités actuelles du CODEXTER concernant le suivi des dispositions spécifiques de la Convention [STCE n°196]

23. Le CODEXTER exprime son appréciation pour les deux publications, préparées par le Secrétariat: les Actes de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme : les outils de prévention, les instruments juridiques et leur mise en œuvre » (Istanbul, 16-17 décembre 2010), et les Actes de la Conférence internationale sur les « Victimes du terrorisme », coorganisée par l'Espagne, l'Organisation des Etats américains (OEA) et le Conseil de l'Europe (San Sebastian, Espagne, 16-17 juin 2011).

24. Le Président souligne que les deux événements ont été un succès : ils ont non seulement donné lieu à des interventions et des discussions intéressantes, mais aussi permis un échange de vues entre divers partenaires dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Il exprime ensuite – au nom du Comité et du Secrétariat – sa gratitude aux autorités turques et espagnoles pour leur remarquable professionnalisme et leur accueil chaleureux lors de ces deux événements.

25. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, souligne en outre que ces deux publications contiennent des informations de fond importantes pour les futures activités du CODEXTER. Elles contiennent également des références importantes à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui est au cœur de l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. Mme Requena informe aussi le Comité que les Actes des deux conférences seront transmis à tous leurs participants dans les plus brefs délais, ainsi qu'aux Représentations permanentes à Strasbourg pour communication à leurs ministères respectifs.

III. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE TERRORISME

8. Travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme

Echange de vues sur les instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

26. Le Président du CODEXTER rappelle que le succès de la lutte contre le terrorisme dépend, entre autres facteurs, de la coordination. L'importance de cet élément est reflétée dans le fait que la

majorité des traités contre le terrorisme font la référence à la nécessité de l'échange d'informations et la coopération au niveau international. Toutefois, la coopération ne doit pas être limitée au niveau interétatique et elle va au-delà de l'entraide juridique. Plusieurs pays sont arrivés à la conclusion qu'il est aussi essentiel de garantir l'existence d'un mécanisme de coopération au niveau national, afin de faciliter l'échange d'informations et une meilleure coordination entre leurs diverses autorités. Celles-ci incluent notamment les forces de police, les services de sécurité, le ministère public, divers ministères et le pouvoir législatif, ainsi que la contribution de la société civile et d'autres organisations.

27. Le Président du CODEXTER rappelle aussi que le Comité a engagé un débat fécond sur cette question lors de sa précédente réunion. Il souligne qu'il a été porté à l'attention du Comité qu'un certain nombre de délégations étaient disposées à partager leurs expériences et leurs résultats en matière d'instances nationales de coordination en charge de la lutte contre le terrorisme. Des contributions écrites de la Croatie, la Finlande, l'Espagne, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine sur leurs instances nationales de coordination figurent dans le document CODEXTER (2011) 12. Ces pays sont invités à présenter brièvement leur expérience.

28. La délégation de la Croatie déclare que la question des instances nationales de coordination pourrait donner lieu à des discussions fructueuses. Elle propose que ce point reste à l'ordre du jour et soit examiné plus en détail lors des prochaines réunions. Elle fait référence à une série de réunions sur les organes de liaison nationaux pour la lutte contre le terrorisme, et en particulier à une réunion organisée par le CTED de l'ONU à Sarajevo en octobre 2010. Le représentant de la Croatie propose par conséquent de mettre davantage l'accent sur les fonctions des instances nationales de coordination plutôt que sur leurs structures, puisque celles-ci varient selon les pays, et il insiste sur l'importance de distinguer les niveaux stratégiques et opérationnels de la coordination nationale. Il propose par ailleurs d'associer les coordinateurs nationaux à ces discussions et indique une nouvelle fois que la délégation de la Croatie est disposée à coopérer activement à une telle initiative et à fournir des informations détaillées sur les difficultés, les conclusions et les réalisations de la coordination nationale en Croatie.

29. En réponse à une demande d'éclaircissement d'une délégation, le représentant de la Croatie souligne que le Groupe de travail interinstitutionnel de la Croatie paraît être principalement un organe d'élaboration des politiques stratégiques, mais précise qu'il a cependant été créé en tant qu'organisme chargé spécifiquement de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. D'autres instances nationales de coordination existent, notamment l'instance de coordination pour la mise en œuvre des mesures restrictives internationales, chargée spécifiquement des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Union européenne visant les personnes liées à des organisations terroristes. Par ailleurs, le représentant de la Croatie souligne que les relations de travail et la confiance entre les divers entités sont de la plus haute importance et qu'elles ont grandement facilité le bon déroulement des activités antiterroristes en Croatie, que ces activités aient été le fruit de décisions gouvernementales ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre différents acteurs de ce domaine.

30. La délégation finlandaise soutient la proposition de la Croatie d'un échange des expériences nationales dans ce domaine et elle indique que la Finlande a fortement investi dans la coordination nationale au cours de l'année passée. Cette coordination a en effet été l'un des objectifs de la Stratégie anti-terroriste de la Finlande et a préparé la base pour la création d'un Forum national de coopération contre le terrorisme destiné à répondre à ce besoin spécifique. Le Forum national de coopération contre le terrorisme de la Finlande est une entité à caractère politique et, par conséquent, met l'accent sur la mise en œuvre des stratégies et instruments nationaux, ainsi que sur les débats législatifs.

31. A la demande d'une délégation, le représentant de la Finlande précise que le texte législatif est à l'origine du Forum. Sa création découle de l'approbation de la Stratégie anti-terroriste de la Finlande par le gouvernement, qui a chargé le ministère de l'Intérieur de la mise en œuvre de la Stratégie. Ce ministère a ainsi décidé de créer et de coordonner le Forum national de coopération

contre le terrorisme, qui remplace un précédent groupe d'experts sur ce sujet. Le représentant de la Finlande souligne en outre que son pays a une grande expérience de la collaboration avec la société civile sur cette question.

32. Le représentant de l'Espagne, comme ses collègues avant lui, insiste sur l'importance de la coordination nationale pour la lutte contre le terrorisme. En particulier, en raison des attentats terroristes commis à Madrid en 2004 et de la menace que constitue l'existence de l'ETA depuis de nombreuses années, le gouvernement espagnol a adopté des réformes législatives qui ont permis la création du Centre national de coordination.

33. En réponse à la question posée à sa délégation, le représentant espagnol explique que le Centre national de coordination n'a aucune capacité opérationnelle, les seules entités dotées d'une autonomie en la matière étant notamment la gendarmerie, la police et les services de sécurité. Le Centre national de coordination reçoit et traite des informations et coordonne l'échange de l'information opérationnelle, plutôt que de mener lui-même des activités opérationnelles.

34. Le représentant de la Suisse informe le Comité sur le Groupe interministériel sur la lutte contre le terrorisme, qui est un organe de la Direction suisse du droit international du ministère fédéral des Affaires étrangères. Le Groupe a pour fonction principale d'assurer la coordination des activités de lutte contre le terrorisme des divers services, ministères et départements concernés par ce domaine. Il est présidé par le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme. Cette fonction est d'une importance primordiale pour les activités anti-terroristes de la Suisse à l'échelle internationale, y compris sa communication avec les organisations internationales et le partage d'informations sur la politique anti-terroriste du pays.

35. En réponse à la question d'une délégation, le représentant de la Suisse explique que le choix de placer cette instance sous l'autorité du ministère des Affaires étrangères reflète l'importance que la Suisse attache à la coordination des activités anti-terroristes au niveau international. Sachant que seize conventions des Nations Unies et plusieurs conventions du Conseil de l'Europe ont trait à la lutte contre le terrorisme, il a paru logique de placer ces questions sous la direction de la Division du droit international public. Pour autant, au niveau interministériel, chaque entité – par exemple la police ou les services de sécurité – conserve son autonomie pour le traitement des affaires courantes. Ainsi, au moyen d'une action coordonnée du ministère des Affaires étrangères, la Suisse présente ses activités de lutte contre le terrorisme d'une voix unique sur la scène internationale.

36. Le représentant de la Turquie informe le CODEXTER de la structure et des fonctions du sous-secrétariat à l'Ordre public et la Sécurité de la Turquie – le principal organe de lutte contre le terrorisme – qui dépendait précédemment du ministère de l'Intérieur mais a été placé sous la responsabilité du Premier ministre en juin 2011. A partir de décembre 2011, le sous-secrétariat remplira pleinement ses fonctions de développement et de coordination des politiques stratégiques de lutte contre le terrorisme. Son personnel est issu, notamment, des forces de police, du monde universitaire et de la société civile. Bien qu'il n'ait véritablement aucune capacité opérationnelle, le sous-secrétariat peut soumettre des requêtes aux ministères et il collabore activement avec les universités, les centres de recherche et la société civile.

37. Le représentant de l'Ukraine présente au Comité l'aperçu de l'action du Service de sécurité de son pays, qui est le principal organe en charge de la lutte contre le terrorisme. Le Centre anti-terroriste (CAT) est la principale instance de coordination au sein du Service, en tant que siège central des groupes régionaux de coordination du pays. Ses capacités opérationnelles incluent l'évaluation des menaces, l'analyse continue des risques et la mise à disposition d'autres données stratégiques. En ce qui concerne la coopération internationale, le CAT participe à des échanges directs d'informations, ainsi qu'à des échanges d'informations sensibles avec les partenaires étrangers. Actuellement, il travaille activement à la préparation du championnat de football l'EURO 2012, qui aura lieu en Ukraine l'année prochaine. Il a mené à cette fin un certain nombre d'exercices conjoints de lutte contre le terrorisme.

38. La salle ayant la possibilité de soumettre des questions et des commentaires, la délégation de la Grèce déclare que le partage d'informations avec d'autres pays sur ce thème est une pratique très utile, qui mérite de faire l'objet d'une étude plus approfondie.

39. La délégation de la Serbie présente brièvement les développements récents et indique qu'un Groupe de travail national sur le terrorisme a été créé récemment, en complément du Conseil national de sécurité et du Bureau de coordination, qui étaient les précédents organes exécutifs en charge des questions de sécurité nationale, parmi lesquelles le terrorisme. Ce Groupe de travail national a été créé au moyen d'une décision gouvernementale et établi suivant une procédure ad hoc. Il s'agit essentiellement d'une instance nationale de coordination à caractère opérationnel. Il est composé de représentants de divers services opérationnels en charge de la lutte contre le terrorisme, relevant notamment de l'armée, des services de sécurité, de la police criminelle, du ministère de la Justice, de la division du terrorisme du ministère des Affaires étrangères et du procureur spécial pour le terrorisme. Le Groupe de travail a tenu trois réunions en 2010. Des informations ont été collectées sur les fonctions de ces unités opérationnelles afin de fournir aux organisations internationales des informations sur ce sujet. La délégation de la Serbie indique que des informations plus détaillées seront présentées par écrit pour la prochaine réunion du CODEXTER.

40. La délégation de la Grèce se félicite de la discussion sur cette question et en particulier d'avoir eu connaissance de l'expérience de la Suisse. Elle salue le rôle prépondérant donné dans ce pays, pour la coordination de la lutte contre le terrorisme, à la Division du droit international public du ministère des Affaires étrangères.

41. La délégation de la Fédération de Russie salue les contributions des membres du Comité et indique que les autorités de son pays attachent une attention considérable à la coordination des activités nationales de lutte contre le terrorisme. Cette délégation souligne ensuite que la différence entre l'approche opérationnelle et la coordination stratégique est une question importante, qui a déjà été soulevée lors de la dernière réunion du CODEXTER, à Saint Sebastian. En outre, cette question a aussi été examinée lors de la session spécifiquement consacrée à ce thème lors de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le contexte plus général des activités de prévention (Strasbourg, 19-21 avril 2011).

42. Plusieurs délégations déclarent qu'un échange sur l'interaction entre les organes de coordination et les organes opérationnels pourrait être utile.

43. La délégation de la Croatie observe par ailleurs qu'il est important de placer la coordination nationale au niveau adéquat pour garantir un mécanisme intergouvernemental au fonctionnement efficace, capable de légiférer rapidement. Elle souligne aussi l'importance de la confiance que les décideurs politiques doivent avoir envers ces entités de coordination. Enfin, ce représentant explique que la coordination se distingue aussi dans son pays pour les activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, mais que les personnels qui travaillent à la coordination de ces questions sont presque les mêmes que ceux qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme. La question qui se pose est donc, selon cette délégation, celle de la manière de coordonner les coordinateurs.

44. Le président du CODEXTER souligne que la discussion sur ce point a été très fructueuse et propose de le maintenir à l'ordre du jour et de charger le Secrétariat de préparer – avec le Bureau et les Etats intéressés – un projet de document de travail sur les instances nationales de coordination. Il souligne en particulier que l'objectif de cet exercice n'est pas d'imposer des obligations aux Etats membres sous la forme d'un instrument contraignant ou d'un traité international. Il pourrait viser plutôt la préparation d'un outil que les Etats pourraient utiliser librement sous sa forme originale ou avec leurs propres adaptations, s'ils le jugent nécessaire lorsqu'ils créent de telles instances nationales de coordination ou renforcent leur fonctionnement. Les membres du Comité sont invités à poursuivre l'examen de cette proposition lors de la prochaine réunion du CODEXTER.

45. Plusieurs délégations saluent cette initiative et soulignent qu'il ne faut pas préjuger du résultat de cet exercice. Il est également souligné qu'en raison d'existence de diverses approches nationales, cette initiative pourrait être un moyen particulièrement efficace et non directif pour l'identification de ces différences. Il est remarqué qu'à long terme, cette initiative pourrait éventuellement aboutir à la réalisation d'un outil non-contraignant. Certaines délégations soulignent également que cette initiative permettrait aux pays sans structure de coordination spécifique de disposer d'informations de fond.

46. A la suite de cet échange de vues et compte tenu de l'importance de ces discussions, le CODEXTER décide de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et invite à cet égard les délégations, si elles ne l'ont pas déjà fait, à envoyer leurs contributions écrites au Secrétariat.

47. Il charge aussi le Secrétariat de préparer, en étroite collaboration avec le Bureau et les Etats intéressés, un projet de liste de points relatifs à la coordination nationale contre le terrorisme, contenant entre autres des informations sur la base juridique de la mise en place d'instances nationales de coordination, leur composition, leurs compétences aux niveaux national et international, ainsi que les expériences recueillies par ces instances.

Informations sur les travaux entrepris par le groupe consultatif ad hoc sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI)

48. Concernant les travaux du MC-S-CI, M. Michael Kowalski (Pays-Bas), représentant du CODEXTER auprès de ce Groupe, informe le Comité de sa participation à la quatrième et dernière réunion du MC-S-CI, qui s'est tenue les 13 et 14 octobre 2011 à Paris (France). M. Kowalski présente les réalisations positives des 18 derniers mois d'activité du Groupe, parmi lesquelles : les propositions normatives sur la liberté d'expression dans le contexte d'internet et sur la gouvernance d'internet ; la validation de la méthodologie du Groupe basée sur un dialogue ouvert et multipartite ; enfin, le fait que le Groupe a reconnu le rôle pionnier du Conseil de l'Europe dans le domaine de la gouvernance d'internet.

49. Le MC-S-CI a par ailleurs décidé de transmettre quelques propositions d'ordre opérationnel au Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC), concernant par exemple la promotion des principes de gouvernance d'internet, l'étude plus approfondie des défis liés au trafic internet transfrontalier et le renforcement de la méthodologie de consultation multipartite, par exemple au moyen d'une diffusion d'une série d'outils. Il a aussi été proposé de tenir un nouvel atelier lors de la prochaine réunion du Forum sur la gouvernance de l'internet, en 2012. Le rapport de la quatrième réunion du Groupe consultatif ad hoc sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI) figure parmi les documents de travail de la présente réunion du CODEXTER (MC-S-CI (2011) 012).

9. Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice »

50. Le Président du CODEXTER présente la Conférence internationale « Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques », qui s'est tenue à Kiev, en Ukraine, les 25 et 26 octobre 2011. Cette conférence faisait suite à l'atelier-pilote du projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice » (Skopje, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », 1^{er}-2 décembre 2009). Elle a été organisée par la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe et le Service de sécurité de l'Ukraine dans le cadre de la Présidence ukrainienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et a réuni des juges, des procureurs et des représentants des forces de l'ordre nationales et internationales. M. Candrian souligne en particulier qu'en tant qu'intervenant lors de cette conférence avec une présentation sur « l'action internationale pour la prévention du

terrorisme », il a été impressionné par la qualité des diverses contributions et, surtout, par l'échange entre les praticiens et les représentants du monde scientifique et universitaire.

51. La délégation de l'Ukraine exprime sa gratitude à l'égard de la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe pour la coopération et l'efficacité du travail d'équipe lors de l'organisation de cet événement. Elle déclare que la conférence a été l'occasion d'échanger des opinions et de trouver des solutions concrètes au sein des mécanismes juridiques de prévention du terrorisme. La représentante ukrainien mentionne plusieurs autres constats de la conférence, tels que la nécessité manifeste d'une coopération entre les organisations internationales pour la mise en place de mécanismes juridiques de lutte contre le terrorisme, l'existence de nombreuses lacunes dans la législation internationale et nationale permettant de traduire les terroristes en justice et le fait que les terroristes et les criminels sont parfois mieux organisés que les forces de l'ordre. Les solutions à ces problèmes ne peuvent être trouvées qu'au moyen d'une coopération concrète, et le projet technique « Traduire les terroristes en justice » pourrait déboucher sur de nombreuses activités portant spécifiquement sur des questions soulevées lors de la conférence. Ces questions sont par exemple les techniques d'investigation spéciale et la protection des victimes du terrorisme et des témoins, ainsi que des personnels des forces de l'ordre et des services de sécurité travaillant sous leur propre nom, qui peuvent faire l'objet de mesures de représailles de la part des criminels. A cet égard, la délégation ukrainienne indique que les praticiens souhaitent vivement que de nouveaux événements soient organisés dans le cadre de ce projet.

52. Une délégation est favorable à la poursuite de cette initiative et observe que le projet a été particulièrement bien conçu par la Task force du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. Elle insiste notamment sur le fait que la question des droits de l'homme a été évoquée à chaque session.

53. La délégation de la Grèce considère que des résultats plus concrets pourraient être obtenus en développant et en analysant des modèles d'études de cas. Celles-ci permettraient d'identifier les lacunes et les outils juridiques manquants et il serait ainsi possible de déterminer les domaines où des actions doivent être menées, non seulement du point de vue du droit matériel, mais aussi de celui de la procédure pénale. Ce travail présenterait aussi un intérêt pour l'action du CODEXTER au titre du point 8 « Travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme ».

54. Le Secrétariat remercie les autorités ukrainiennes pour leur excellente coopération et leur hospitalité à l'occasion de cette conférence. Son succès doit beaucoup à la participation massive d'experts nationaux ukrainiens représentant des structures gouvernementales, le monde universitaire et la société civile, ainsi qu'à la présentation de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. La contribution précieuse d'EUROJUST, du projet COPPRA et de Femmes sans frontières/Sœurs contre l'extrémisme est aussi soulignée.

55. Le Secrétariat rappelle également le cadre de ce projet d'assistance technique de coopération et observe qu'il ne vise pas à proposer une solution uniforme mais plutôt à apporter une réponse pratique aux différents problèmes, par exemple en expliquant le raisonnement juridique qui sous-tend les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires liées au terrorisme. Les thèmes traditionnels de l'extradition et de l'entraide judiciaire sont examinés dans le cadre de ce projet. Toutefois, le fait de centrer les discussions sur des questions plus spécifiques pourrait aussi être bénéfique pour les praticiens, leur donnant la possibilité de faire face aux obstacles techniques (par exemple, le recours, dans les procédures d'investigation liées au terrorisme, à des techniques d'investigation utilisant l'informatique et internet ; l'organisation des poursuites ; les relations avec les médias aux différents stades des poursuites et du procès, etc.).

56. Le CODEXTER soutient fortement cette initiative qui vise à échanger des expériences pratiques sur les moyens employés par les procureurs et les juges pour adopter des mesures d'investigation, eu égard à la complexité croissante des réseaux terroristes, ainsi que sur les questions problématiques de la gestion des dossiers relatifs à la lutte contre le terrorisme. Compte tenu du soutien du CODEXTER pour ce projet d'assistance technique, les Etats sont invités à indiquer s'ils souhaitent accueillir, dans un avenir proche, une troisième réunion dans le cadre du projet.

IV. DÉVELOPPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

10. Profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et informations sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme

57. Les délégations de la Croatie, de l'Allemagne et de la Serbie présentent les développements nationaux, qui sont détaillés dans les profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme de chacun de ces pays.

58. La délégation de la Serbie informe aussi le Comité de la création récente – en novembre 2011 – d'un nouveau département pour la coopération policière internationale et l'échange d'informations à un niveau opérationnel. Une version mise à jour du profil national de la Serbie offrira plus d'informations sur cette nouvelle instance.

59. Le Comité prend note ensuite de la présentation orale faite par la Finlande. Outre l'acceptation par la Finlande des conventions mentionnées au point 5, la section pour la politique stratégique nationale finlandaise a été modifiée en conséquence des changements apportés aux politiques et programmes gouvernementaux. Ces modifications seront présentées dans la version mise à jour du profil national de la Finlande.

60. Le CODEXTER autorise la publication dans sa base de données des profils nationaux actualisés sur la capacité de lutte contre le terrorisme soumis par la Croatie, l'Allemagne et la Serbie. Il prend également note du fait que la Finlande, la France, le Liechtenstein, la Serbie et l'Espagne présenteront une mise à jour de leur profil national sur la capacité de lutte contre le terrorisme lors de la prochaine réunion du CODEXTER. De plus, le Comité invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux ou leurs mises à jour dans les meilleurs délais.

61. Au sujet des développements nationaux, la délégation de la Norvège informe le CODEXTER qu'à la suite des attaques terroristes du 22 juillet 2011 dans ce pays, une commission a été créée, avec pour mandat d'analyser et d'évaluer ces événements et de présenter un rapport au gouvernement pour le 10 août 2012. Par ailleurs, des évaluations internes sont déjà menées par la direction de la police et le service de sécurité de la police. En outre, le Ministère de la Justice travaille sur une proposition d'amendements législatifs portant, entre autres, sur les possibilités d'incrimination de la préparation d'actes terroristes par des personnes agissant seuls. Une telle incrimination soulève divers problèmes et il est essentiel de garantir qu'elle respecte un juste équilibre entre l'impératif de protection de la société contre le terrorisme et celui du respect des droits fondamentaux. La délégation norvégienne souligne aussi qu'elle aimerait que cette question soit examinée au sein du CODEXTER.

62. La délégation de l'Allemagne informe le Comité qu'une série d'attaques terroristes d'extrême-droite mise au jour dans ce pays est en cours d'investigation.

63. La délégation espagnole présente au Comité les développements intervenus au niveau national avant et après l'annonce, par le groupe séparatiste ETA, d'une « cessation définitive de son action armée ».

64. La délégation grecque informe le Comité qu'en juillet 2011 la Grèce a ratifié l'*Amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires*, de sorte que la Grèce a désormais ratifié 13 des 16 instruments universels de lutte contre le terrorisme.

65. La délégation néerlandaise présente au CODEXTER une publication contenant une évaluation des mesures antiterroristes adoptées aux Pays-Bas dans la première décennie du 21^e siècle. La publication présente l'historique, la conception et les principaux résultats de cette étude, évalue la cohérence, la légitimité et l'efficacité des mesures de lutte contre le terrorisme prises par les Pays-Bas et recense les enseignements tirés de l'expérience néerlandaise en matière de lutte

contre le terrorisme. A cet égard, le représentant des Pays-Bas présente également un deuxième document où les dispositions et mesures antiterroristes néerlandaises sont analysées sous l'angle des droits fondamentaux, ainsi que la conformité de ces mesures avec le minimum absolu pour la protection des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme².

11. Informations sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et sur les travaux menés dans d'autres instances internationales

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE : ATU et BIDDH)

66. Le CODEXTER prend note de la présentation de Mme Lucile Sengler, responsable des droits de l'homme et des questions de lutte contre le terrorisme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), sur les activités récentes et les projets du BIDDH. La communication de Mme Sengler figure à **l'Annexe IV** au présent rapport.

67. Le CODEXTER prend note de la présentation de M. Laszlo Szucs, responsable de programme de l'Unité d'action contre le terrorisme (ATU) de l'OSCE, sur les activités récentes et les projets de l'ATU. La communication de M. Szucs figure à **l'Annexe V** au présent rapport.

68. Une délégation mentionne les ateliers de l'ATU organisés par le passé en collaboration avec le Service de prévention du terrorisme de l'ONUUDC, qui comprenaient des modules de formation spécifiques, destinés principalement au personnel judiciaire, sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale en lien avec la lutte contre le terrorisme. La délégation demande si ces ateliers seront reconduits à l'avenir, car ils ont été particulièrement utiles par leur analyse d'études de cas sur les modalités d'application de l'extradition, de l'entraide judiciaire et d'autres outils juridiques pertinents.

69. Une autre délégation mentionne l'Ecole supérieure internationale de lutte contre la corruption (IACA) de Vienne et s'interroge sur les possibilités de coopération future entre l'ONUUDC, l'OSCE et l'IACA sur les questions concernant le lien entre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

70. En réponse aux questions posées par les délégations, le représentant de l'ATU explique que la coopération entre les organisations internationales, régionales et spécialisées est l'un des éléments clés des activités de l'OSCE et que cette organisation est prête à offrir son assistance aux Etats participants pour la mise en œuvre des conventions. L'une des tâches principales de l'OSCE est de développer l'assistance et de partager l'expérience et les conseils entre les différents Etats ; cette action, conformément au mandat de l'OSCE, est toujours entreprise suite à une demande d'une activité donnée de la part d'un Etat membre de l'OSCE. Le représentant de l'ATU indique qu'il examinera s'il existe, dans un des Etats membres, une demande pour une telle activité en lien avec l'extradition et l'entraide judiciaire.

71. Quant à la question du financement du terrorisme et de la corruption, le représentant indique qu'elle est du ressort du Coordinateur de l'OSCE pour les activités économiques et environnementales et qu'une coopération très active existe entre différentes instances du Secrétariat de l'OSCE, de l'ONUUDC et d'autres organisations. Un complément d'information sur ce domaine de la coopération sera fourni lors de la prochaine réunion du CODEXTER.

Centre antiterroriste de la Communauté des Etats indépendants (CEI)

72. Le CODEXTER prend note de la présentation de M. Nikolai Sokolov, Chef d'unité du Centre antiterroriste de la Communauté des Etats indépendants (CAT-CEI), portant en particulier

² Ces deux documents sont publiés sur le site internet, parmi les documents de travail du CODEXTER pour cette réunion.

sur « l'exercice tactique et la formation organisés par le CAT-CEI et le Service de sécurité de l'Ukraine pour la préparation du championnat d'Europe de football ». La communication de M. Sokolov figure à l'**Annexe VI** au présent rapport.

Organisation pour la Démocratie et le Développement économique (GUAM)

73. Le CODEXTER prend note de la présentation de M. Oleh Klintchenko, coordinateur de programme sur les questions politiques et juridiques du GUAM, sur les activités de cette organisation depuis la précédente réunion du CODEXTER. La communication de M. Klintchenko figure à l'**Annexe VII** au présent rapport.

74. Sur la question d'une éventuelle coopération spécifique pour la lutte contre le terrorisme ou le crime organisé avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), le représentant du GUAM répond que celui-ci n'entretient aucun contact avec la CEMN, notant cependant que le GUAM serait vivement intéressé par une telle coopération.

Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE – Conseil de l'Union européenne

75. Mme Christiane Höhn, conseillère auprès du Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE, présente au CODEXTER des informations sur le rôle de l'UE dans la lutte contre le terrorisme. Mme Höhn évoque en particulier la dimension judiciaire de la lutte contre le terrorisme dans l'UE, au sujet de laquelle le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE avait formulé des recommandations aux ministres de la Justice de l'UE en octobre 2010. Mme Höhn présente le cadre juridique et les outils dont l'UE dispose actuellement pour les activités judiciaires, parmi lesquels la Décision-cadre de 2003 du Conseil relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve et le Mandat d'arrêt européen de 2008. Mme Höhn évoque ensuite la possibilité d'une Décision d'instruction européenne, qui permettrait aux autorités d'un Etat membre de demander que des mesures d'investigation pénale spécifiques soient prises par un autre Etat membre : cette mesure est en cours d'examen au sein de l'Union européenne. Les recommandations d'action formulées par le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE au sujet de la dimension judiciaire de la lutte contre le terrorisme et la présentation PowerPoint de Mme Höhn figurent à l'**Annexe VIII** au présent rapport.

76. Quelques délégations d'Etats non membres de l'UE ont souligné que cette présentation a soulevé des questions très pertinentes et pratiques et elles ont affirmé qu'une coopération avec les Etats non membres de l'UE serait très utile, éventuellement dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe et du CODEXTER.

77. En réponse à cette observation, Mme Höhn indique que l'UE souhaitait vivement développer la coopération dans ce domaine avec des pays tiers.

78. Le représentant du Service européen pour l'action extérieure indique qu'il fournira, pour la prochaine réunion du CODEXTER, des informations sur les outils de coopération de l'UE avec les Etats non membres de l'Union européenne.

79. Le représentant d'EUROJUST fait observer que cette organisation a aussi conclu des accords avec des « pays tiers », lesquels ont alors désigné des magistrats de liaison auprès du siège d'EUROJUST. Une telle coopération existe actuellement avec la Norvège, la Suisse, la Croatie et les Etats-Unis et cette approche pourrait être étendue progressivement.

Commission européenne

80. Mme Marie-Ange Balbinot, chef de secteur de l'Unité « Lutte contre le terrorisme » de la DG Affaires intérieures de la Commission européenne, présente au CODEXTER les activités de la Commission en matière de lutte contre le terrorisme. Mme Balbinot indique que la prévention de

l'extrémisme violent et de la radicalisation dans le cadre général de la réponse au terrorisme reste une priorité évidente pour l'Union européenne. Celle-ci prépare actuellement un rapport visant à déterminer si les Etats membres ont pris les mesures nécessaires pour se conformer à la Décision-cadre, qui à ce jour a été mise en œuvre par 17 Etats membres de l'UE. Ce rapport sera présenté au printemps 2012 et sera également communiqué au CODEXTER. Mme Balbinot mentionne également le Réseau européen de prévention de la radicalisation, mis en place par l'Union européenne en septembre 2011, qui vise à donner davantage de pouvoir aux autorités répressives qui travaillent avec les collectivités locales et la société civile. Le réseau est conçu comme une plate-forme de l'UE où tous les acteurs de la lutte contre le terrorisme peuvent se rencontrer et partager leur expérience. Un exemple de réalisation concerne le projet COPPRA : celui-ci sera étendu à d'autres Etats membres et un groupe de travail en charge des outils de police locale sera créé dans les prochaines semaines. Mme Balbinot ajoute que tous ces travaux de fond sur la prévention de la radicalisation alimenteront le Plan d'action de l'UE sur la radicalisation et le recrutement, et que les premiers résultats des activités du réseau seront examinés lors d'une conférence ministérielle devant être organisée en 2012.

81. Mme Balbinot indique par ailleurs que l'UE lancera prochainement une activité destinée à combattre les discours violents et extrémistes sur internet et dans les médias sociaux, en développant son propre contre-discours dans l'espace médiatique. Mme Balbinot présente au Comité le premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité intérieure de l'UE, qui souligne aussi les réalisations et contient des propositions de nouvelles actions concernant le terrorisme et la radicalisation, telles que l'élaboration éventuelle d'un Cadre de mesures administratives sur le gel des capitaux de terroristes ayant leur principal domaine d'activité dans l'Union européenne. Enfin, Mme Balbinot indique au Comité que la Commission a adopté en mai 2011 une série de mesures législatives destinées à protéger les victimes, y compris celles du terrorisme. Mme Balbinot souligne que l'UE est disposée à coopérer avec le Conseil de l'Europe dans tous ces domaines.

EUROJUST

82. Le CODEXTER prend note de la présentation conjointe de Mme Alinde Verhaag, Chef en exercice de l'Unité des analyses de cas, et de M. Christian Lorenz, assistant du représentant allemand d'EUROJUST. Les représentants d'EUROJUST informent le Comité sur le rôle et la valeur ajoutée de cette organisation dans la lutte contre le terrorisme, ses modalités d'échange d'informations sur les infractions terroristes et le mécanisme du *Terrorism Convictions Monitor*. Ils expliquent en particulier que l'échange d'informations se fait sur la base de réunions stratégiques, opérationnelles et tactiques, qui présentent la caractéristique unique de réunir des procureurs et d'autres personnels judiciaires de toute l'Europe en charge des affaires terroristes. Les Etats reçoivent aussi des informations par le biais du *Terrorism Convictions Monitor*, qui sont ensuite transmises aux Correspondants nationaux sur le terrorisme et incluent des analyses juridiques de certaines affaires. La présentation PowerPoint d'EUROJUST figure à l'**Annexe IX** au présent rapport.

83. Une délégation demande si EUROJUST pourrait fournir des commentaires juridiques et des recommandations sur le recours à des techniques d'investigation telles que l'infiltration d'agents et la surveillance des télécommunications, qui correspondraient aux normes européennes et que les Etats non membres de l'UE pourraient utiliser pour réformer leurs services spéciaux et la législation pertinente.

84. Un autre représentant demande si EUROJUST a élaboré une forme de lignes directrices sur la base de ses études de cas, et si un tel instrument pourrait être consulté.

85. Une autre délégation considère que le mécanisme de lutte contre le terrorisme élaboré par EUROJUST est véritablement très efficace. Cette même délégation observe que les autorités de son pays ont participé à plusieurs réunions tactiques et de coordination d'EUROJUST concernant une organisation terroriste spécifique. Il est souligné que la position des Etats sur la nature des

organisations terroristes peut varier. Face à une même organisation, certains Etats pourront prononcer des condamnations pour les activités terroristes là où d'autres procéderont simplement à une surveillance et à des investigations. Par conséquent, le *Terrorism Convictions Monitor* est un outil important qui offre une vision d'ensemble de la poursuite des organisations terroristes ou de leurs cellules en Europe.

86. En réponse à cette observation, les représentants d'EUROJUST confirment que le *Terrorism Convictions Monitor* est un outil important et que les affaires soumises à EUROJUST concernent le plus souvent le terrorisme. Toutefois, lors de la collecte d'informations sur les condamnations, une attention particulière doit être accordée au fait que les affaires peuvent porter sur des actes d'extrémisme ou des actes de terrorisme, en fonction des Etats et de leurs approches. Ces différentes approches des Etats ont été examinées, par exemple, lors de la réunion tactique de cette année sur la violence et l'extrémisme.

87. Concernant la question sur l'utilisation des techniques d'investigation, les représentants d'EUROJUST expliquent que les Etats membres peuvent aussi demander un questionnaire général portant sur des questions spécifiques telles que les livraisons surveillées et les opérations d'infiltration, l'objectif étant d'obtenir des Etats membres des informations sur leurs pratiques. Concernant l'expérience et le savoir-faire collectés par EUROJUST, des analyses ont été menées et un guide basé sur certains thèmes a été publié. Cependant, ces travaux sont menés à la demande des Etats membres et, si un Etat manifeste un intérêt à cet égard, il doit en faire part à EUROJUST, mais uniquement par l'intermédiaire d'un Etat membre d'EUROJUST.

88. Mme Marta Requena, Secrétaire du CODEXTER, remercie les représentants d'EUROJUST pour leur intéressante présentation et souligne que le Conseil de l'Europe se félicite particulièrement de sa future coopération avec cette organisation. Une telle coopération est prévue spécifiquement par le mandat du CODEXTER pour 2012-2013, qui mentionne précisément pour cette raison le statut d'observateur d'EUROJUST.

Coopération avec Interpol

89. Mme Marta Requena, la Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme, informe le Comité sur sa participation à la 80ème session de l'Assemblée générale d'INTERPOL et plus particulièrement sur le partenariat de longue date entre les deux Organisations. Elle souligne que ce partenariat remonte à février 1960, lorsque l'ancien Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Benvenuti, a initié un échange de lettres avec M. Sicot, l'ancien Secrétaire Général d'INTERPOL. L'accord découlé de cet échange fixe les dispositions concernant l'échange d'informations entre les deux organisations, les consultations et la participation mutuelle aux réunions. Mme Requena présente la raison d'être de cette coopération de longue date et du partenariat : le Conseil de l'Europe, comme une organisation normative, crée et surveille les règles appliquées par les services répressifs, y compris la police. Elle souligne ainsi l'importance de l'interaction avec ces services répressifs au cours du processus d'élaboration des normes et aussi au stade du suivi de leur mise en œuvre.

90. Par ailleurs, Mme Requena indique que lors de cet événement elle a présenté le partenariat entre les deux Organisations dans le domaine du terrorisme, en soulignant en particulier l'importance de la Recommandation préparée par le CODEXTER en 2007, la *Recommandation Rec (2007) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la coopération contre le terrorisme entre le Conseil de l'Europe et ses Etats membres, et l'internationale de Police Criminelle (OIPC - Interpol)*. Elle note en plus qu'en vertu du paragraphe 2 de ladite Recommandation, le CODEXTER a évalué sa mise en œuvre en utilisant les informations fournies par Interpol. Partenariat dans autres domaines a été également présenté, notamment en ce qui concerne les mesures contre le blanchiment de l'argent, la cybercriminalité, la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et de violence, la lutte contre la traite des êtres humains, le contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, ainsi que la coopération dans le domaine du droit international public. En ce qui concerne ces domaines de coopération, Mme Requena informe le Comité de l'adoption, au cours de l'Assemblée générale, des résolutions suivantes: "Le système de notice rouge", "La lutte contre l'exploitation sexuelle en

ligne des enfants grâce à une stratégie d'engagement globale législatif», «Promotion de la manière centrée sur la victime lors des opérations menées au niveau national contre le matériel pédopornographique», « Construire un programme efficace et durable d'INTERPOL contre la piraterie maritime » et « Encourager les pays membres à faire une utilisation optimale des outils développés en vertu du programme d'INTERPOL pour les armes à feu ».

V. DIVERS

12. Examen du mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 par le Comité des Ministres

91. Le Comité est informé que le 9 novembre 2011, lors de sa 1125^e réunion, le Comité des Ministres a adopté la *Résolution CM/Res (2011) 24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*. Cette Résolution remplace la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

92. Par ailleurs, le Comité prend note du fait que les Délégués des Ministres ont adopté le mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 lors de leur 1127^e Réunion (Budget) des 22-24 novembre 2011. Ce mandat est valide du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et son préambule indique que le Comité est établi par le Comité des Ministres conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 susmentionnée.

93. Le nouveau mandat prévoit que le CODEXTER doit désigner en son sein un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Comité tient en conséquence un échange de vues sur le rôle de ce rapporteur et les tâches qu'il pourrait remplir. Suite à cet échange de vues, le CODEXTER conclut que les compétences et tâches principales de ce rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne sont pas précises. Il convient par conséquent de désigner le rapporteur lors de sa prochaine réunion, lorsqu'il disposera de plus d'informations.

13. Elections du Président/de la Présidente, du Vice-président/de la Vice-présidente et des membres du Bureau du CODEXTER

94. Conformément à ses dispositions réglementaires, le CODEXTER élit M. Aaron Bugeja (Malte) et M. Tihomir Lulić (Croatie) respectivement Président et Vice-président du Comité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

95. Le CODEXTER élit en outre M. Vladimir Salov (Fédération de Russie) et Mme Riina-Riikka HEIKKA (Finlande) en tant que membres du Bureau pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

96. Le CODEXTER élit également M. Martin Rosenbaum (Allemagne) en tant que membre du Bureau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

14. Date et lieu de la 22^e réunion du CODEXTER

97. Le CODEXTER décide de tenir sa prochaine et 22^e réunion à Strasbourg les **12-13 avril 2012**. Il charge le Secrétariat de préparer, en accord avec le Bureau, le projet d'ordre du jour provisoire de sa 22^e réunion.

98. Sous ce point, le CODEXTER prend note également du fait que le Groupe des Parties a décidé que sa 3^e réunion se tiendrait à Strasbourg, le 11 avril 2012, c'est-à-dire la veille de la 22^e réunion du CODEXTER.

15. Questions diverses et adoption de la Liste des points examinés et des décisions prises

99. Le Comité conclut la réunion en adoptant son rapport abrégé de la 21^e réunion, tel qu'il figure à l'**Annexe X** au présent rapport.

ANNEXES

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

Veillez contacter le Secrétariat : taskforce.terrorism@coe.int

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR****21^{ème} réunion du Comité d'experts contre le terrorisme (CODEXTER)
Strasbourg (France), 24 – 25 novembre 2011****I. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour et approbation du rapport de la 20^{ème} réunion
3. Communication du Secrétariat
4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CODEXTER et questions liées au terrorisme

II. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TERRORISME

5. Information des Etats concernant les conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme
6. Suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention sur la prévention du terrorisme [STCE N° 196] : Mécanisme de suivi
 - Résultats de la 2^{ème} réunion du Groupe des Parties
7. Activités en cours du CODEXTER relatives au suivi régulier des dispositions spécifiques de la Convention pour la Prévention du terrorisme [STCE N° 196]

III. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE TERRORISME

8. Travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme
 - Échange de vues sur les instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme
 - Information sur les travaux entrepris par le groupe consultatif *ad hoc* sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI)
9. Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice »

IV. DÉVELOPPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

10. Rapports nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et information sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme
11. Information sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et les travaux en cours dans d'autres fora internationaux
 - Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE : ATU et BIDDH)
 - Centre anti-terroriste de la Communauté des États indépendants (CAT CEI)
 - Organisation pour la Démocratie et le Développement Economique (GUAM)
 - Union européenne : EUROJUST, Commission européenne et Conseil de l'Union européenne

V. DIVERS

12. Examen du mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013 par le Comité des Ministres
13. Élections du Président/de la Présidente, du Vice-président/de la Vice-présidente et des membres du Bureau du CODEXTER
14. Date et lieu de la 22^{ème} réunion du CODEXTER
15. Adoption de la liste des points discutés et des décisions prises

ANNEXE III

**Intervention de Monsieur M. Lezertua
Directeur du Conseil juridique et du droit international public
à l'occasion de la 21ème réunion du
Comité d'Experts sur le Terrorisme (CODEXTER)**

Strasbourg, 24 - 25 novembre 2011

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de tous vous retrouver ici à Strasbourg à l'occasion de cette 21ème réunion du CODEXTER. J'ai le plaisir, en tant que Directeur du Conseil juridique et du droit international public du Conseil de l'Europe, de vous accueillir cette fois-ci dans les locaux même du Conseil de l'Europe.

Je souhaiterais dès à présent et comme le veut la coutume, faire le point sur l'actualité politique et juridique du Conseil de l'Europe ainsi que des développements importants survenus au sein de notre Organisation depuis notre dernière rencontre en juin 2011 à San Sebastian en Espagne lors de la 20ème réunion du CODEXTER.

* * *

Comme vous le savez la vie politique de notre Organisation est cadencée tous les six mois par les changements de présidence du Comité des Ministres, organe exécutif et décisionnel du Conseil de l'Europe.

Cet organe est présidé depuis le début du mois de novembre par le Royaume-Uni, l'un des pays fondateurs de l'Organisation et premier pays à avoir ratifié la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Au cours des six prochains mois, la Présidence britannique s'attachera notamment aux priorités suivantes :

- La réforme de la Cour européenne des droits de l'homme et le renforcement de la mise en application de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
- Le renforcement de l'état de droit ;
- La gouvernance de l'Internet, notamment la liberté d'expression sur Internet ; et
- Le soutien au programme de réforme du Conseil de l'Europe mis en place par le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland

À cet égard j'aimerais attirer votre attention sur une nouveauté importante dont je vous avais déjà fait part lors de la réunion précédente. En effet, cette pratique consiste à poursuivre un objectif de continuité et de reprise des priorités entre présidences consécutives. Ainsi, l'actuelle présidence britannique poursuit l'orientation et les progrès déjà accomplis par ses prédécesseurs ukrainien et turc, notamment pour la question de l'avenir de la Cour.

Une autre priorité qui sera également reprise par la prochaine présidence de l'Albanie est celle de la réforme de l'Organisation, qui comme vous le savez détient une place importante depuis l'élection en 2009 de M. Thorbjørn Jagland, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

* * *

Le Conseil de l'Europe est à présent dans la deuxième phase de la réforme de l'Organisation qui durera jusqu'à décembre 2011. Son but est de définir des priorités stratégiques pour la décennie à venir et les traduire en actions concrètes et efficaces grâce à de nouveaux outils et méthodes de travail.

Ainsi, la Direction de la planification politique a commencé à travailler début septembre au sein du Secrétariat et cette Direction est chargée d'aider le Secrétaire Général à définir sa stratégie à moyen et long termes en identifiant les défis et les évolutions à venir en Europe dans des domaines où le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle moteur et novateur.

L'objectif visé de permettre au Conseil de l'Europe de mieux répondre aux enjeux politiques et sécuritaires qui se présentent, se fera notamment grâce à une nouvelle configuration et rationalisation des comités intergouvernementaux.

La nouvelle structure des comités intergouvernementaux sera mise en place dès l'année prochaine. Cette mesure, considérée comme une caractéristique clef du processus de réforme du Secrétaire Général, a été approuvée par les Délégués des Ministres en mai dernier à l'issue de consultations intensives avec les Etats membres.

Ce transfert affecte aussi les activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme, qui seront transférées dès le 1er janvier 2012 vers un nouveau Service de la lutte contre la criminalité, faisant partie de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité de la Direction Générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit (DG I). Ce nouveau service sera en charge de différents dossiers, à savoir les dossiers de droit pénal, de criminalité économique (MONEYVAL) et bien sûr de terrorisme.

Dans sa proposition, le Secrétaire Général indiquait que la nouvelle structure, moins onéreuse, allait "créer les conditions nécessaires pour que le Comité des Ministres prenne la responsabilité stratégique en ce qui concerne les activités intergouvernementales, tout en préservant les travaux des comités directeurs en tant que lien essentiel avec les ministères spécialisés".

En ce qui concerne le Secrétariat, vous savez que l'actuel Secrétariat est en charge des activités de lutte contre le terrorisme mais également des activités de droit international public. Ainsi, il a été convenu que le personnel de la Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme soit séparé.

Mme Marta Requena restera Chef de la Division de droit international public et M. Carlo Chiaromonte ici présent, sera responsable des activités de lutte contre le terrorisme à partir du 1er janvier 2012. Mme Albina Ovcearenco et Mme Anna Tsitsina continueront à faire partie du Secrétariat du CODEXTER.

Enfin, pour terminer avec cette partie sur la réforme de l'Organisation, je souhaite attirer votre attention sur l'adoption par le Comité des Ministres le 9 novembre 2011 d'une nouvelle Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (résolution CM/Res(2011)24), qui met à jour l'ancienne résolution Res(2005)47 portant sur le même sujet. Cette nouvelle résolution est d'une importance pour le Comité et c'est pour cette raison qu'elle vous sera présentée sous le point 12 de votre ordre du jour.

* * *

Je tiens à présent à vous faire part de certains événements récents ayant un intérêt pour le travail de votre Comité.

Tout d'abord et comme vous le savez, notre précédente réunion a été suivie d'une Conférence internationale sur les « Victimes du terrorisme », co-organisée par l'Organisation des Etats

américains (OEA) et le Conseil de l'Europe. Elle fut l'occasion de focaliser davantage sur ce thème qui fait également l'objet d'un article de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Aussi, elle a permis à différents acteurs de ce domaine d'échanger des bonnes pratiques et faire part plus généralement de leurs expériences.

Vous trouverez à cet égard les Actes de la Conférence, qui seront présentés avec ceux de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre », tenue en décembre 2010 à Istanbul en Turquie.

En outre, les 25 et 26 octobre derniers, la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe et le Service de sécurité de l'Ukraine ont tenu à Kiev en Ukraine, une Conférence internationale dans le cadre de la Présidence ukrainienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le thème « Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques ». Cette Conférence illustre la volonté de développer les activités de coopération techniques de l'Organisation, dans la mesure où elle donne suite au Projet d'assistance technique de coopération sur ce même thème mis en place en 2009.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point, car des experts présents à la réunion ainsi que le Secrétariat vous fourniront des précisions sur cet événement sous le point 9 de votre ordre du jour.

Un autre événement important s'est déroulé au début de cette semaine au sein de notre Organisation. Il s'agit de la Conférence Octopus - Coopération contre la cybercriminalité et la célébration du 10ème anniversaire de la Convention de Budapest. La Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe est le seul instrument international contraignant concernant la question de cybercriminalité. Lors de cette Conférence différents aspects de la thématique ont été développés, tels que les éléments clés et les bonnes pratiques des stratégies sur la cybercriminalité, ainsi que les résultats des projets de coopération technique sur le renforcement des capacités.

Une autre réunion qui revêt un intérêt pour le CODEXTER est la 10ème réunion d'experts sur les typologies de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme qui a eu lieu du 31 octobre au 2 novembre à Tel Aviv en Israël. Cette réunion du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) s'est focalisée sur l'examen des méthodes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les experts du MONEYVAL se sont également concentrés sur l'analyse des tendances dans le cadre de deux situations particulières : le blanchiment d'argent fondé sur les transactions commerciales dans les économies fortement axées sur les paiements en espèces et le report des transactions financières et la surveillance des comptes bancaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le Mécanisme de Suivi de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE No. 196], la deuxième réunion du Groupe des Parties s'est tenue hier ici-même à Strasbourg. Je ne peux que féliciter l'engagement pris par le CODEXTER et le Groupe des Parties dans ce processus de suivi, qui permet au mécanisme de monitoring de la Convention de franchir un cap supérieur. Sous le point 6 de l'ordre du jour, vous aurez davantage de précisions sur cette réunion.

* * *

Je souhaiterais maintenant mentionner brièvement les avancements concernant la Convention internationale dont je vous avais fait part lors de votre précédente réunion : la Convention « Medicrime ». Elle a été adoptée le 8 décembre 2010 par le Comité des Ministres et à l'issue d'une Conférence internationale organisée conjointement par les autorités compétentes de la Fédération de Russie et par le Conseil de l'Europe en octobre dernier, la « Convention Medicrime » a été ouverte à la signature à Moscou le 28 octobre 2011. A ce jour, 13 Etats ont signé cette Convention.

Par ailleurs, je tiens à vous informer d'une nouvelle activité normative au sein de notre Organisation. Le 6 juillet 2011, le Comité des Ministres a adopté le mandat du Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humaines (PC-TO) qui sera chargé de préparer :

- un projet de convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains ; et, si nécessaire,
- un projet de protocole additionnel au projet de convention de droit pénal précité relatif à la lutte contre le trafic de tissus et de cellules humaines.

* * *

Pour terminer, je souhaiterais attirer votre attention sur les relations avec les autres organisations internationales.

Au début du mois de novembre, Mme Marta Requena ici présente a représenté le Conseil de l'Europe à la 80ème session de l'Assemblée Générale d'INTERPOL. Elle a pu présenter les 50 ans d'une fructueuse coopération entre nos deux Organisations, et notamment les relations en matière de lutte contre le terrorisme, qui sont basées sur la Recommandation préparée par le CODEXTER : la Recommandation Rec(2007)1 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la coopération entre le Conseil de l'Europe et ses Etats membres, et Interpol, en matière de lutte contre le terrorisme.

Cette participation a permis de renforcer les bonnes relations que nous entretenons déjà avec INTERPOL et nous espérons bien évidemment continuer à échanger de bonnes pratiques qui sont d'une valeur ajoutée certaine pour nos deux Organisations.

Enfin, nous continuons également à entretenir des liens solides avec l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres organisations régionales. Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui plusieurs représentants de ces Organisations et je les encourage à continuer à nous fournir régulièrement des informations sur les travaux entrepris au sein de leur organisation.

* * *

J'en ai terminé avec ce rapide tour d'horizon des activités du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat reste bien évidemment à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Il me reste à vous souhaiter une très agréable et fructueuse 21ème réunion et je vous remercie de votre attention.

ANNEXE IV

Anglais seulement

**Presentation by Ms Lucile Sengler
Human Rights Officer on Anti-Terrorism Issues
Office for Democratic Institutions and Human Rights,
Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE - ODIHR)**

**21st meeting of the Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)
Strasbourg, 24 - 25 November 2011**

Thank you, Mr. Chairman, for giving us the opportunity to share with you the recent activities and plans of the Human Rights and Anti-Terrorism Programme of the OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR).

Technical Assistance and Capacity Building Activities

The Programme has delivered, in cooperation with the OSCE Field Operation and relevant local authorities, a training session on human rights and anti-terrorism last September in Bosnia and Herzegovina (14-16 September 2011). Based on ODIHR manual on "Countering Terrorism, Protecting Human Rights", this training course is a key element of the Programme's support to OSCE participating States in addressing the need to protect human rights in the context of all counter-terrorism measures and practices. We plan to continue conducting similar trainings in 2012.

As mentioned during the previous CODEXTER meeting, the Programme is developing an advanced training module on human rights and counter-terrorism investigations for law enforcement officers, in cooperation with the OSCE's Strategic Police Matters Unit (SPMU). Earlier this month, we have delivered two pilot training sessions in Pristina (31 October–1 November) and Skopje (3-4 November) to more than 45 law enforcement officers and officers from the European Union's Rule of Law Mission in Kosovo (EULEX). The participants welcomed the training's operational approach, which looks at the different sequences of counter-terrorism investigations and their possible impact on human rights. An online peer review of the training manual through the POLIS website took place last week. The training module will be finalised in 2012.

The Programme continued carrying out training for border officials on border security and human rights in the framework of the annual course of the OSCE Border Management Staff College (June 2011) and a specialized seminar on counter-terrorism organized by the Staff College in cooperation with the Lithuanian OSCE Chairmanship last October in Vilnius. We plan to intensify our efforts in enhancing border officials' capacities in protecting human rights when countering terrorist threats at the border.

As you know, the Programme, together with the OSCE Office in Tajikistan, launched early 2011 a new project to help build further the capacity of the law enforcement training institutions of Tajikistan to provide and develop sustainable training on protecting human rights in the context of countering terrorism. A working group composed of representatives from the law enforcement training institutions of Tajikistan, is currently elaborating with the Programme's assistance a targeted training module on human rights and counter-terrorism for its future integration into their curricula. Since last June, we have conducted a train the trainer course and workshop on designing and delivering specialized training as well as working meetings to assist the working group in elaborating the training module.

Finally, the need to protect human rights and rule of law while combating terrorism as well as to reject the identification of terrorism with any religion, was strongly reaffirmed during the last OSCE Human Dimension Implementation Meeting (26 September-7 October 2011, Warsaw). This annual meeting gathers representatives of OSCE participating States and NGOs from the OSCE region to review and discuss the implementation of the OSCE human dimension commitments.

Interagency Cooperation

ODIHR values the opportunity to cooperate with the Council of Europe and the United Nations, and continues to view such cooperation as the best way to reinforce each other's effort to deliver technical assistance to requesting states.

The Programme was pleased to take part in the International Conference on Victims of Terrorism organized last June by the Council of Europe and the Organisation of American States. The Programme considers working further on the issue of solidarity with and protection of victims of terrorism.

In July, the Programme was pleased to contribute to the 3rd expert meeting jointly organized by the UN CTITF, the EU and the UN Regional Centre for Preventive Diplomacy in Central Asia on the implementation of Pillar III of the UN Global Counter-Terrorism Strategy in Central Asia (Almaty, 21-22 July 2011).

As always, we welcome future occasions for cooperation and coordination of activities and events.
Conclusion

Please allow me to conclude by highlighting that the Programme, together with the OSCE Action Against Terrorism Unit and the Gender Section of the OSCE Secretariat will organize an expert meeting on the prevention of women terrorist radicalisation on 12 December in Vienna. The expert roundtable will seek to take stock of research conducted on the radicalization of women leading to terrorism, with a view to achieve a better understanding of the possible specifics involved. Particular attention will be paid to discussing the negative impact of counter-terrorism policies on women as possible factors conducive to terrorism as well as the need to tailor or correct preventive actions to make them gender sensitive, human rights compliant, and therefore effective.

Thank you very much for your attention.

ANNEXE V*Anglais seulement*

**Presentation by Ms Laszlo Szucs
Programme Officer
OSCE Action for Terrorism Unit (ATU),
Organization for Security and Co-operation in Europe**

**21st meeting of the Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)
Strasbourg, 24 - 25 November 2011**

National workshop on "Community policing tools to counter violent extremism and radicalization that lead to terrorism" in Bishkek, Kyrgyzstan, 4-5 October 2011

This workshop was jointly organized by the ATU, SPMU, and the OSCE Centre in Bishkek, in co-operation with the Ministry of the Interior of the Kyrgyz Republic. Police consultants from the OSCE Community Security Initiative actively contributed to the event. The workshop promoted the development of partnerships between the police and the public in Kyrgyzstan, mainly through the use of community policing tools, to counter violent extremism and radicalization that lead to terrorism (VERLT) while protecting and promoting human rights and fundamental freedoms. The workshop brought together 60 participants from the Kyrgyz state authorities, civil society, as well as representatives from Tajikistan, the Commonwealth of Independent States, the Shanghai Cooperation Organization, and the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights.

Participants exchanged views on their understanding of the VERLT and their perceptions of the threat it poses in Kyrgyzstan. The workshop emphasized that a community policing approach, when effectively implemented, will naturally benefit efforts to counter VERLT as one of the many possible risks to community safety. Trust and partnership between the police and the public fosters information exchange and local capacity to prevent and peacefully address grievances. The prevention of VERLT, as an objective, actually reinforces the importance of key community policing ingredients, such as, inter alia, police training on and respect of human rights, police skills in communication and relationship building, adequate awareness and understanding of local contexts by police, as well as recruitment and representation of minorities in the police. In addition, both the police and the public would benefit from national and local-level initiatives aimed to raise awareness and improve their understanding of VERLT. In this regard, applicable legislation must be clear and uphold human rights and fundamental freedoms to enable police-public co-operation rather than be a source of uncertainty and possibly distrust.

Sub-Regional workshop on preventing and countering terrorism financing

On 26-28 September 2011 a workshop was organized in Chisinau (Moldova) by UNODC and the ATU with the support of the OCEEA (Office of the Coordinator for Economic and Environmental Activities) and Romanian Ministry of Foreign Affairs. Participants shared and discussed their experiences regarding the adoption of international conventions on combating terrorist financing, their implementation in their national legislation and the practical use of these provisions in their respective countries.

OSCE Workshop on Public-Private Partnerships on Enhancing Tourism Security

On 8-9 September, the OSCE Action against Terrorism Unit organized the OSCE Workshop on Public-Private Partnerships on Enhancing Tourism Security in Vienna. The workshop was organized upon the initiative of the United States of America and the Russian Federation and was

made possible thanks to contributions from Spain, the United States of America and Andorra. It was held in partnership with the United Nations World Tourism Organization (UNWTO) and the United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI).

The workshop gathered 129 participants representing 39 participating States and 8 Partners for Co-operation, as well as a number of representatives from the private sector and international organizations and associations. The agenda covered a wide range of issues related to, for example, the role for public-private partnerships, the costs of terrorist attacks at tourist destinations, and how security can be enhanced at major events.

ATU and WCO co-organized a National Workshop for the Republic of Armenia on Co-ordinated Border Management and Single Window concept, 13-16 June 2011

In line with MC.DEC/6/05, the ATU and the World Customs Organisation organized in Yerevan a national workshop for Armenia on introducing simplified and more secure customs procedures to facilitate international trade, known as Single Window. The workshop, which had 20 participants, was a follow-up to the national SAFE Strategic Action Plan Workshop held in Yerevan in 2009 and a Regional Workshop on Risk Management, held on 5-8 October 2010 in Sevan, Armenia.

The workshop dealt with various technical, legal and political aspects of establishing a Single Window environment and how to use existing WCO Instruments in supporting Co-ordinated Border Management & Single Window, such as Standards for Simplified Trade Documents, data harmonization, business process modelling, and setting up a virtual border.

ANNEXE VI*Anglais seulement*

**Presentation by Mr Nikolay Sokolov
Head of Unit
The Commonwealth of Independent States Anti-Terrorism Center (CIS ATC)
21st meeting of the Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)
Strasbourg, 24 - 25 November 2011**

TACTICAL EXERCISE AND TRAINING ORGANIZED BY THE CIS ATC AND THE SECURITY SERVICE OF THE UKRAINE FOR THE EUROPEAN FOOTBALL CHAMPIONSHIP READINESS

Dear colleagues,
Ladies and Gentleman,

The Commonwealth of Independent States Antiterrorism Centre organizes a lot of measures and events aimed for the Commonwealth States and our neighbors' security against terrorism threats. The measures were arranged within the framework of the middle-time programmes of the Commonwealth. I told your representatives of the measures and events within the Global UN Strategy, Global Initiatives (including GIANT), COE, OSCE resolutions in our meeting at New-York October this year, concerning the 10-th anniversary of the UN Counterterrorism establishing. (You can take at the reception).

Today I'd like to draw your attention to the fact that the Center carried out a considerable part of the work in practical sphere. One of the biggest practical events this year was tactical exercise and training at the end of October. The Security Service of the Ukraine carried out a considerable part of the work. And the most important part of the training was organized by the Centre.

That was a complex of independent events, integrated by mutual concept to check the readiness the special services and law enforcement authorities to guarantee the Euro 2012 security.

1 stage. Path progression control of the assumed terrorist groups from the different Commonwealth States to the Ukraine.

2 stage (so called field phase). Solving the following aims:

- Neutralization of the terrorists who captured the bus with passengers;
- Releasing the hostages;
- Minimization of the explosion consequences at the chemistry factory organized by terrorists, carried out in simultaneously with capturing bus passengers;

3 stage. Suppression of mass riots at the stadium (fan zone) organized by football fans.

All of these stages were organized and demonstrated by the Security Service and Militia of the Ukraine.

4 stage. (Virtual training. Special day)

Special Services, Law Enforcement Authorities and other Structures mutual work to secure big sport events (Organizer the CIS ATC).

According to the scenario a lot of terrorist attacks are arranged in Donetsk. During the attacks some terrorist groups go through the City objects preliminary. They are planning to support violence using modern technologies, including flash-mobs.

The Customs, Border Service are involved in operation to neutralize terrorist groups.

A number of terrorism acts were masked as anthropogenic catastrophes and hooliganism.

Terrorists used the police attributes (as in Norway).

The Event was organized in the multi-screen regime. It means that different presentations were performed in different screens.

5 stage (Final)

The final stage of the training was scientific discussion of the arranged measures, organization of the interstate search, and realization of the mutual actions

I have not got enough time to inform you of the exercise and training details, but I'll be happy to answer your questions.

Thank you.

ANNEXE VII

Anglais seulement

**Presentation by Mr Oleh Klynchenko
Program Coordinator on Political and Legal Issues
Organisation for Democracy and Economic Development (GUAM)**

**21st meeting of the Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)
Strasbourg, 24 - 25 November 2011**

An active law enforcement cooperation and operational interaction is one of the basic components of the activity within the Organization for Democracy and Economic Development – GUAM (see Annex 1). This activity is based on the Agreement on Cooperation among the Governments of the GUUAM Participating States in the Field of Combating Terrorism, Organized Crime and Other Dangerous Types of Crimes of 20 July 2002, the Protocol to the Agreement of 04 December 2008, and the Agreement on Establishing GUUAM Virtual Centre on Combating Terrorism, Organized Crime, Drug Trafficking and Other Dangerous Types of Crime (VLEC) and GUUAM Interstate Information Management System (IIMS) of 04 July 2003.

Corresponding to main international conventions, resolutions, protocols and other documents, the counter-terrorism activity within GUAM is aimed at practical cooperation and counteracting to the threats.

The National Inter-Agency Groups and VLEC/IIMS national segments were created in the GUAM member states. For its part, the VLEC and IIMS were created in context of implementation of the Framework GUAM - USA Program on Facilitation of Trade and Transportation, Securing Border and Customs Control and Combating Terrorism, Organized Crime and Drug Trafficking.

Regular meetings of the GUAM Working Group on Combating Terrorism, Organized Crime and Drug Trafficking (WGCTOC) are held every half a year.

Four Working Sub-Groups function within WGCTOC:

- on Terrorism (WGS-TER)
- on Drug Trafficking (WGS-DT)
- on Trade-in-Persons and Illegal Migration (WGS-TIP)
- on Corruption and Money Laundering (WGS-CML)
- A new Working Sub-Group on Law Statistics (WGS-STAT) is to be created soon.

Specific issues of counteracting to the threats of terrorism and other crimes are also on the agenda of meetings of representatives of Border Guard Services and the Steering Committee of the GUAM Trade and Transportation Facilitation Project (TTF).

The GUAM's activities in the field of law enforcement, border and customs control is intensified during last years.

An uninterrupted connection and information exchange, including at operational level, on combating terrorism, organized crime, drug trafficking, money laundering, trade-in-persons and illegal migration are ensured within the GUAM. The information exchange is also aimed at verification of vehicles and documents, examination of commercial agents' activities, search, identification of persons and confirmation of their identity, examination of validity of official documents, verification of stolen or lost fire arms etc.

The Working Sub-Groups on Drug Trafficking and on Trade-in-Persons and Illegal Migration develop and carry out regular joint operations of the GUAM member states law enforcement agencies under the nickname “Narcostop” and “Perekhvat [Interception]”. In general, annually the GUAM member states law enforcement agencies conduct a number of joint operations and joint measures.

The implementation of the Framework GUAM – USA Program’s projects also includes modernization of the National Information Analytical Centers (NIACs) of the GUAM member states (2010) as well as the installation of encryption equipment.

In summer 2011 the Cryptographic Protection System at apparatus-programming level is to be put into operation within the GUAM IIMS, which qualitatively increased operational and other capabilities of the GUAM member states’ interaction, including information exchange and conducting joint operations.

It provides not just a reliable protection of classified law enforcement data, strengthens institutional capabilities of the GUAM member states’ law enforcement agencies, and harmonized GUAM’s standards, but also brings GUAM to a principally new level of international cooperation in combating terrorism and international crime.

Accordingly to the agreements within Working Groups and Sub-Groups, adopted by the GUAM Council of Ministers for Foreign Affairs, counteraction to cyber-terrorism and technogenic terrorism, including chemical, bacteriological and radiological threats, is defined as perspective and highly important directions of the development of law enforcement cooperation. Relevant practical aspects and common measures are to be considered during the GUAM Working Sub-Group on Terrorism’ regular meeting in May 2011. These directions are also regarded as a field of cooperation both between GUAM member states and other countries and international organizations.

An initiative to create a Nuclear Criminal Expertise Regional Network begins fulfilling within a Project of the Science and Technology Center in Ukraine (STCU) for GUAM countries.

The GUAM also develops counter-terrorism and law enforcement cooperation with other international organizations, including, the Terrorism Prevention Branch of the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC/TPB), in the framework of the OSCE, the Council of Europe Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER), the OECD Anti-Corruption Network for Eastern Europe and Central Asia (ACN) etc.

In particular, in 2009 and 2010 the UNODC/TPB with the GUAM Secretariat organized and carried out two sub-regional workshops for the GUAM member states on preventing nuclear terrorism and on enhancing international legal cooperation related to terrorism, including the drafting of request for extradition and mutual legal assistance. Besides representatives of the GUAM member states, national experts from the United States, Germany, France and other countries as well as international experts from the CODEXTER, Eurojust, IAEA, INTERPOL, OSCE/ODIHR participated in the workshops.

In 2011 the OECD Anti-Corruption Network for Eastern Europe and Central Asia and the U.S. Department of State’s Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs conduct a joint Anti-Corruption project for GUAM countries, aimed at supporting capacity building for detection, investigation and prosecution.

The GUAM sees possibilities to strengthen cooperation in border control, in particular, with the purpose of securing the GUAM transport corridor, on checking vehicles at the border cross points, on checking of travel and other documents, and on risk analysis. Putting into operation the Cryptographic Protection System creates new capabilities in this field within the GUAM proper. We also see potential in implementing with the engagement of the resources of the GUAM, USA, the

OSCE Conflict Prevention Centre, and the Eastern partnership Flagship initiative “Integrated Border Management”.

We would like to pay a special attention to further development of activity of the Global Initiative to Combat Nuclear Terrorism (GICNT), which aims not only at global, but also at regional cooperation.

Under actual conditions a necessity for joining efforts and practices of counter-terrorist and disaster management agencies becomes more and more obvious. In particular, it was underlined during the GUAM Working Group on Emergency Situations (WGEMRG) meeting on February 2011 and reassured by the GUAM Council of Ministers for Foreign Affairs. To our point of view, organization of joint inter-agency trainings and other measures, especially regarding technogenic terrorism threats, is to be on the agenda. The fulfilment of these tasks demands coordinated international efforts, too.

ANNEXE VIII

**Presentation by Ms Christiane Höhn
Adviser to the EU Counter-Terrorism Coordinator
Council of the European Union**

**21st meeting of the Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)
Strasbourg, 24 - 25 November 2011**

Anglais seulement

JUDICIAL DIMENSION OF THE FIGHT AGAINST TERRORISM – RECOMMENDATIONS FOR ACTION

EU role in CT

- EU supports MS:
 - Schengen area – justice and home affairs since late 1990s, huge growth, now shared competence
 - legal framework and operational tools for cross-border cooperation,
 - capacity building/ network/ best practices
 - NB: national security sole responsibility of MS – intelligence agencies outside of EU framework
- EU Counter-Terrorism Coordinator: implementation of the EU CT strategy, evaluation, coordination, communication with third countries

Guiding principles

- Criminal justice approach to the fight against terrorism – terrorism as a crime
- Need for close cooperation within the EU and with third countries
- Level playing field – rapprochement of material criminal law on CT: criminal offenses (framework decisions) , prevention –preparatory stages
- Human rights: ECHR, Charta of Fundamental Rights
- Judicial review: ECHR, ECJ
- Judicial cooperation in criminal matters based on principle of mutual recognition of judgments and judicial decisions

Mutual recognition of evidence

- Framework on execution of orders freezing property and evidence (2003):
 - mutual recognition : only freezing,
 - transfer separate request
- European Evidence Warrant (2008):
 - Only for transfer of existing evidence: objects, documents, data
 - Complementary to MLA
- Under discussion : European Investigation Order
 - Comprehensive system for obtaining evidence in cases with cross-border dimension
 - almost all investigative measures:

- Incl. Gathering of evidence in real time, controlled deliveries, information related to bank accounts/transactions
- excl. JIT, interception of certain telecommunications (real time, satellite), cross-border surveillance (regulations in force would continue to apply)

CTC Recommendations – 10/2010

- Based on series of 5 seminars co-financed by EU and coordinated by the French National School for the Judiciary in close partnership with judicial authorities/schools in DE, PL, NL, ES and BE, with technical support of the CTC
- Aim of project:
 - to develop mutual knowledge of judicial systems
 - to create a network of European prosecutors handling terrorist cases
 - to share best practices
- Recommendations (24) presented by CTC to EU Ministers of Justice in October 2011, follow up discussed in the relevant working groups

Detailed presentation of recommendations related to:

- Judicial organisation
- Special investigation techniques
- Rights of defense
- Judicial cooperation
- International cooperation

**CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
DIMENSION JUDICIAIRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME –
RECOMMANDATIONS D'ACTION**



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 septembre 2010

13318/1/10
REV 1

LIMITE

JAI 716
COPEN 175
EUROJUST 83
ENFOPOL 240
COTER 62
FIN 380

PUBLIC

NOTE

du:	Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme
au:	Conseil
Objet:	Dimension judiciaire de la lutte contre le terrorisme - Recommandations d'action

1. Contexte

Les 1^{er} et 2 juillet 2010 s'est tenue à Bruxelles une conférence consacrée à la dimension judiciaire de la lutte contre le terrorisme. Cette conférence est l'aboutissement d'une série de cinq rencontres dans le cadre d'un projet de formation de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la réponse judiciaire à ce phénomène criminel. Cette initiative, co-financée par l'Union Européenne et coordonnée par l'Ecole Nationale de la Magistrature (FR), avec le soutien scientifique du CTC, s'est développée en partenariat étroit avec le Ministère fédéral de la Justice (DE), la National School of Judiciary and Public Prosecution (PL), le Studiecentrum Rechtspleging -SSR- (NL) et le Parquet Général de l'Audiencia Nacional (ES). La conférence de clôture a bénéficié aussi du support de l'Institut de Formation Judiciaire (BE). Le projet visait à développer la connaissance mutuelle des systèmes judiciaires, créer un réseau de magistrats européens traitant des affaires de terrorisme et partager les bonnes pratiques.

13318/1/10 REV 1

CAB

GdK/kve

LIMITE FR

1

Les cinq rencontres ont eu lieu respectivement sur les thèmes suivants: à Paris les 18 et 19 décembre 2008 sur l'organisation judiciaire, à Trèves les 15 et 16 octobre 2009 sur les techniques spéciales d'enquête, à Varsovie, les 15 et 16 décembre 2009 sur le financement du terrorisme , à Amsterdam les 25 et 26 janvier 2010 sur les droits de la défense et à Madrid les 15 et 16 février 2010 sur la coopération judiciaire entre les Etats membres.

La conférence de Bruxelles a fait la synthèse des rencontres précédentes et a replacé les thèmes abordés dans le contexte plus large de la coopération internationale et de la politique de l'Union. Sur la base des discussions, le CTC a dégagé une série de recommandations à soumettre au Conseil de l'UE, identifiant les domaines dans lesquels des progrès pourraient être accomplis soit pour améliorer les législations nationales et européenne en matière de lutte anti-terroriste, soit pour faciliter le fonctionnement des dispositifs en place.

2. Propositions de recommandations

1^{er} thème : organisation judiciaire

La lutte contre le terrorisme demande une réponse judiciaire très ciblée. Les EM se sont organisés de façon diverse pour offrir la meilleure expertise et la plus grande efficacité. Dans certains EM, la compétence des poursuites en la matière est centralisée, et/ou les affaires sont portées devant des tribunaux spécialisés. Dans d'autres, la volonté de traiter le terrorisme comme n'importe quelle forme de criminalité s'est traduite par le refus de confier ces délits à des tribunaux ou à des magistrats spécialisés. Ces divergences de perspective risquent parfois de rendre moins aisée la communication et la coordination entre autorités répressives.

Par ailleurs, la nécessité impérieuse de prévenir les attaques terroristes avant qu'elles ne soient perpétrées a amené l'UE et ses EM à intervenir en amont, d'une part en incriminant les comportements qui précèdent l'acte terroriste, qui y préparent ou y conduisent ; d'autre part en aménageant, dans le respect de la protection des droits individuels et de la défense, l'interface entre le renseignement, les enquêtes de police et les activités de poursuite et de jugement.

Actions recommandées

- Compenser le manque de spécialisation dans les EM qui ont fait le choix de ne pas centraliser en offrant aux procureurs et magistrats chargés des affaires de terrorisme, des conseils professionnels et des sessions de formation, grâce au réseau européen de formation judiciaire et avec l'aide du système national de coordination Eurojust, lorsque les points de contact chargés des questions de terrorisme disposent d'un siège;
- Répertoire les modes de fonctionnement entre services de renseignements et acteurs du monde judiciaire, identifier les bonnes pratiques dans le respect de leurs spécificités respectives.

2^{ème} thème: techniques spéciales d'enquête et financement du terrorisme

Le phénomène du terrorisme présente de nos jours des particularités telles qu'il ne peut, fréquemment, être appréhendé par la justice qu'en recourant à des techniques d'enquête relativement sophistiquées, comme l'utilisation d'agents infiltrés ou d'informateurs, l'interception de télécommunications, l'investigation de systèmes informatiques, le recours aux balises et autres appareils d'enregistrement placés sur ou à l'intérieur des véhicules en mouvement sur le territoire de plusieurs Etats membres, ou encore l'analyse des flux d'opérations financières. Ces moyens d'enquête requièrent des compétences et des qualifications particulières, qui ne sont pas partout et toujours disponibles.

Leurs conditions d'utilisation restent largement non harmonisées, ce qui rend la coopération plus aléatoire dans des situations transfrontières. Les instruments pertinents d'assistance mutuelle ou de reconnaissance mutuelle sont en outre parcellaires et présentent des lacunes. La proposition de décision d'instruction européenne cherche à remédier à ce problème.

La collaboration du secteur privé s'avère précieuse, et doit se faire conformément à la législation de l'UE en la matière, pour garantir entre autres une protection adéquate des données personnelles dans l'ensemble de l'Union européenne.

Actions recommandées

- Dans un premier temps, travailler à une meilleure connaissance réciproque des bonnes pratiques et établir des modèles d'accord et, dans un deuxième temps, définir un encadrement juridique commun pour certaines techniques d'investigation comme le recours à des agents infiltrés ou à des informateurs, ou encore les perquisitions en ligne, préciser les règles à observer dans le cas des surveillances et infiltrations qui se poursuivent au-delà des frontières;
- Renforcer la coopération entre EM pour offrir une protection adéquate aux témoins et collaborateurs à l'action de la justice;
- Renforcer les capacités techniques des EM et la formation en matière d'investigation de supports informatiques en établissant un centre d'excellence auprès d'Europol, et soutenir cet effort par un financement de l'UE;
- Charger le réseau CARIN de promouvoir une meilleure utilisation des instruments qui régissent la coopération quant à la détection des avoirs, le gel, la saisie, la restitution grâce à la rédaction d'un manuel d'utilisation de ces mesures;
- Exploiter les résultats du 5^e round d'évaluation mutuelle pour développer un cursus de formation pour les enquêtes financières;
- Définir un cadre de mesures administratives appropriées pour opérer le gel préventif des avoirs en application de l'article 75 TFUE;
- Développer le partenariat avec le secteur privé, notamment en améliorant le processus de feedback des FIU auprès des banques dans le domaine du financement du terrorisme;
- Développer un programme européen de surveillance du financement du terrorisme (EU TFTP).

3^{ème} thème : droits de la défense

L'UE a résolu de s'attaquer au terrorisme avec des moyens de droit, en considérant le terrorisme non comme une guerre ou un choc de civilisations, mais comme toute activité criminelle. Cette approche implique évidemment que soient intégralement respectés les droits de la défense, ce qui amène à peser très soigneusement les règles particulières qui encadrent par exemple le recueil des preuves.

Une plus grande transparence et une meilleure cohérence entre les dispositions qui s'appliquent à cet égard dans les différents EM devraient renforcer la confiance réciproque, garantir plus visiblement l'équité des procédures, affermir la reconnaissance mutuelle et ainsi aider à rendre plus efficace la réponse judiciaire commune des EM au terrorisme.

Actions recommandées

- Établir une description générale des pratiques des différents États membres en matière de vérification et de protection des sources (de renseignement), en particulier dans les procédures transfrontières, tout en garantissant les droits de la défense, notamment le principe de la procédure contradictoire.
- Mettre en œuvre dans les meilleurs délais la feuille de route relative aux droits des suspects dans le cadre des procédures pénales, comme prévu dans le programme de Stockholm.

4^{ème} thème : coopération judiciaire

Un EM qui est la cible du terrorisme n'est souvent pas en mesure d'y répondre seul, et l'attaque ou la menace dont il est l'objet vise et affecte aussi, tant sur le plan des objectifs que dans la réalité des faits, l'UE dans son ensemble.

Les investigations et les enquêtes dans ce domaine nécessitent dès lors une collaboration poussée entre EM et l'utilisation optimale d'Eurojust et des instruments d'entraide en vigueur. Ce phénomène criminel particulier appelle du même coup, d'une part, à approfondir ces règles pour en rendre l'application plus fluide et plus performante, et de l'autre, à compléter et développer encore l'arsenal existant.

Actions recommandées

- Poser le principe de l'assimilation d'une preuve obtenue, dans le cadre d'une équipe commune d'enquête, dans un État membre selon les exigences procédurales de celui-ci à une preuve régulièrement obtenue dans l'État membre de la procédure au fond.

- Envisager d'étendre ce principe aux transferts de procédure;
- En prenant le terrorisme comme cas-pilote, favoriser un mécanisme de règlement des conflits de juridiction : renforcer les mécanismes prévus par la Décision-cadre sur la prévention des conflits de juridiction pour le secteur spécifique du terrorisme;
- Augmenter le recours aux équipes communes d'enquête et leur financement par l'intermédiaire d'Eurojust;
- Adopter des mesures prévoyant qu'Europol et Eurojust devraient toujours être associés aux équipes communes d'enquête concernant les affaires de terrorisme.

5^{ème} thème : perspective internationale

En matière de terrorisme, pratiquement tout complot ou participation à une infraction terroriste revêt une dimension internationale.

Si chaque EM a développé, en fonction de liens historiques ou de circonstances géographiques, politiques ou économiques, des relations propres avec des pays tiers, il convient toutefois de favoriser une approche coordonnée au sein de l'UE, en s'appuyant sur ces relations privilégiées et en collaboration avec Eurojust. S'accorder sur la façon de travailler avec les pays tiers, sur des modes de coopération tels que des équipes communes d'enquête, sur les conditions d'accueil et d'appréciation des preuves obtenues à l'étranger, par exemple, permettrait d'obtenir une meilleure visibilité, de réaliser plus de cohésion et de bâtir une coopération globalement plus efficace et fructueuse entre l'UE et ses partenaires.

Actions recommandées

- Utiliser de manière plus systématique le canal d'Eurojust dans des affaires ayant une dimension externe à l'UE;
- Intensifier les programmes d'assistance de l'UE aux pays tiers confrontés au terrorisme afin de renforcer leur dispositif judiciaire;
- Tirer parti de l'existence de magistrats de liaison entre pays tiers et EM, s'appuyer sur ces expériences et acquis pour étendre ce réseau et créer au besoin des magistrats de liaison d'Eurojust dans les pays tiers avec lesquels il est souhaitable d'intensifier la coopération;

- Entamer, avec les pays tiers les plus fréquemment impliqués dans les affaires de terrorisme instruites dans l'UE, la préparation d'accords de coopération, fixant en particulier le régime juridique d'échange de données, l'encadrement d'une assistance technique éventuelle, les conditions permettant d'instaurer des équipes communes d'enquête ;
- Poser des critères de base pour la prise en compte d'éléments de preuve recueillis dans un Etat non membre de l'UE.

6^{ème} thème : stratégie des poursuites et politique criminelle de l'UE

Avec les DC 2002/475/JAI et 2008/919/JAI, l'UE a éprouvé le besoin d'imposer aux EM de qualifier pénalement une série de comportements relevant du terrorisme. Le COSI a entamé l'analyse de la nature et des caractéristiques de la menace terroriste qui continue à peser sur l'UE. Il faudrait, dans ce contexte, s'interroger sur l'adéquation des incriminations prévues dans ces instruments avec le caractère qu'a pris le terrorisme aujourd'hui et avec son évolution, liée entre autres au développement d'Internet.

De surcroît, l'impact réel de ces DC dans les faits n'est pas encore bien mesuré et mérite un examen et un débat.

Actions recommandées

- Renforcer l'élément judiciaire dans la composition du COSI par la participation d'Eurojust et du Forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs de parquet.
- Evaluer l'impact des DC de 2002 et 2008 sur le phénomène du terrorisme : procéder à un monitoring systématique et approfondi des jurisprudences nationales en s'appuyant notamment sur l'analyse conduite au sein d'Eurojust (Terrorism Convictions Monitor).

ANNEXE IX

Anglais seulement

**Presentation by Ms Alinde Verhaag
Acting Head of Case Analysis Unit
and
Mr Christian Lorenz
Assistant to the EUROJUST's German National Member
EUROJUST**

**21st meeting of the Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER)
Strasbourg, 24 - 25 November 2011**

ROLE AND ADDED VALUE OF EUROJUST IN COUNTERING TERRORISM / THE EXCHANGE OF INFORMATION ON TERRORISM OFFENCES AND THE TERRORISM CONVICTIONS MONITOR

The beginnings

- Eurojust was set up by Decision 2002/187/JHA as a body of the EU with legal personality to stimulate and to improve coordination and cooperation between competent judicial authorities of the Member States. Operational meetings, tactical meetings and strategic meetings on terrorism began to be held regularly.
- In 2004, a Counter-Terrorism Team (CCT) was established at Eurojust

CTT scoreboard:

- Organization of Operational, Tactical and Strategic meetings
- Networking with Key Players Terrorism
- Legal Database
- Judicial Database
- Contact with Third States
- Financing of Terrorism
- Cyber Terrorism
- CBRN Terrorism

CENTRE OF EXPERTISE

Strategic Meetings

- Yearly since 2004
- 27 National Correspondents for Terrorism and leading EU magistrates in matters of terrorism..
- Focus on legal issues and follow-up on legislation, to assess its impact, see where it could be improved and how to enhance the performances of the Member States.
- Conclusions are disseminated to the EU legislators and to the CTC
- Examples of Strategic Meetings

Tactical Meetings

- Aim: tackle the dimension of a particular terrorism problem.
- Questionnaire and analysis of replies
- Identification of loopholes and common difficulties, but also of best practices and possible solutions and ways ahead.
- Eurojust contributes to an efficient EU legal framework. The answers to the questionnaire and the reached conclusions are shared with EU legislators, relevant legal authorities, law enforcement actors and, if possible, representatives of the private sector.
- Examples of Tactical Meetings

Exchange of information with the Member States

- Developments under Council Decision 2009/426/JHA of 16 December 2008 on the strengthening of Eurojust:
 - Set up ENCS, including the national correspondent for Eurojust for terrorism matters (Article 12, paragraph 2b).
 - Regular examination by the Commission of the implementation of the Council Decision by the Member States and, if appropriate, proposals to the European Parliament and to the Council to improve judicial cooperation and the functioning of Eurojust. This shall in particular apply to Eurojust capacities to support Member States in fighting terrorism (Article 42, paragraph 2).
- Obligation regarding the transmission of terrorism related information to Eurojust according to Council Decision 2005/671/JHA of 20 September 2005.
- Eurojust shall provide competent national authorities with information and feedback on the results of the processing of information, including the existence of links with cases already stored in the Case Management System (Council Decision 2009/426/JHA , Article 13a, paragraph 1).

TCM – Information and analysis tool

- Regular overview of the terrorism related judicial developments throughout the EU.
- Based on:
 - Open sources information available to the Case Analysis Unit.
 - Information exclusively provided to Eurojust by national authorities by virtue of Council Decision 671/JHA/2005.
- General objectives:
 - Inform and invite the National Members to review and confirm the information.
 - Evaluate the impact of the 2002 and 2008 Framework Decisions on terrorism. Have legislation amendments affected the success of prosecutions and severity of sentences?
- Judicial analysis on selected cases:
 - Carry out systematic and in-depth monitoring of national case-law throughout EU
 - Case studies and comparative analysis
 - Tailor-made methodology for analysis:
 - Consistency of approach
 - Main categories to analyse
 - Particular attention to interesting legal issues and topics of interest

Statistics:

- Countries with concluded trials: January – August 2011
- Convictions and acquittals May – August 2011
- Group affiliation May – August 2011
- Sentences May – August 2011
- Examples of convictions 2011 - Islamist terrorism
- Examples of convictions 2011 - Separatist terrorism
- Examples of acquittals 2011 - Islamist and separatist terrorism

The way forward

- Issues considered:
 - Content of the TCM (list of requirements).
 - Wider distribution.
 - Role of national correspondents for terrorism.
 - Input on cases from national prosecutors.

ANNEXE X

LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES RAPPORT ABREGE

21^{ème} réunion du Comité d'experts contre le terrorisme (CODEXTER) Strasbourg (France), 24 – 25 novembre 2011

1. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) tient sa 21^{ème} réunion à Strasbourg, France, les 24 et 25 novembre 2011, sous la présidence de M. Andrea CANDRIAN (Suisse). La liste des participants apparaît à l'Annexe I du rapport de la réunion¹.
2. Le CODEXTER adopte son ordre du jour qui apparaît à l'**Annexe** du présent document. Le Comité adopte également le rapport de la 20^{ème} réunion, tenue à San Sebastian (Espagne) les 14 et 15 juin 2011 et autorise sa publication sur le site Internet du CODEXTER.
3. Le Secrétariat informe le Comité des développements récents survenus au sein du Conseil de l'Europe, et notamment de la réorganisation administrative en vertu de la réforme des structures du Conseil de l'Europe. Conformément à cette réorganisation, le Groupe des Parties, le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) et d'autres activités de lutte contre le terrorisme, seront à partir du 1^{er} janvier 2012 sous la responsabilité de la Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DG I), Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Service de la lutte contre la criminalité. Le CODEXTER remercie sa Secrétaire sortante, Mme Marta REQUENA, pour le précieux travail effectué pour le Comité ainsi que pour le renforcement de la visibilité des activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme, à travers l'organisation de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, accueillie par le Conseil de l'Europe en avril 2011, ainsi que la Conférence conjointe du Conseil de l'Europe/OEA/Espagne sur les « Victimes du terrorisme », tenue à San Sebastian en juin 2011. Le CODEXTER accueille également son nouveau Secrétaire, M. Carlo CHIAROMONTE, Chef de la Division du droit pénal (DG I).
4. Le CODEXTER prend note des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses travaux adoptées depuis la 20^{ème} réunion du CODEXTER. Le Comité salue en particulier les résultats de la 14^{ème} réunion du Groupe de coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, qui s'est tenue le 21 octobre 2011 à Vienne. Cette réunion était présidée par l'Ambassadeur Renatas NORKUS (Lituanie), Président du Conseil permanent de l'OSCE et co-présidée par l'Ambassadeur Myjola TOCHYTSKYI (Ukraine), Président des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe. Le CODEXTER salue en particulier le Rapport préparé par les Présidents. Il salue également les informations fournies par le Secrétariat sur la présentation faite par l'Ambassadeur Emil KUCHÁR (République slovaque), le Point de contact du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme.
5. Le CODEXTER examine en outre la mise en œuvre des Conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. Le Comité prend note des présentations orales des délégations concernant les développements nationaux relatifs à l'adhésion aux Conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. Il salue en particulier que depuis sa dernière réunion la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE N° 196] est entrée en vigueur pour la Hongrie et pour l'Allemagne, respectivement le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} octobre 2011.
6. En outre, le CODEXTER prend note des informations fournies par M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie), Président du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196], sur les résultats de la Deuxième réunion du

¹ Document CODEXTER (2011) 15 prov

Groupe des Parties, qui s'est tenue à Strasbourg (France) le 23 novembre 2011. À cet égard, le CODEXTER salue l'adoption provisoire des Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196], qui seront envoyées aux Parties pour adoption sous procédure de silence. S'il n'y a pas d'objections au 2 janvier 2012, les Règles de procédure provisoirement adoptées seront considérées comme définitivement adoptées.

7. Le CODEXTER salue la publication des Actes de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre » (Istanbul, Turquie, 16-17 décembre 2010) et de la Conférence sur les « Victimes du terrorisme », co-organisée par les autorités espagnoles, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Etats américains (San Sebastian, Espagne, 16-17 juin 2011).

8. Le CODEXTER poursuit en outre avec ses travaux en cours relatifs à l'identification des lacunes dans le droit international et l'action internationale contre le terrorisme. Sur la base des contributions écrites de la Croatie, la Finlande, l'Espagne, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine, ainsi que des contributions orales d'autres délégations, le Comité a un échange de vues sur les instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Compte tenu de l'importance de ces discussions, le CODEXTER décide de garder ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et invite à cet égard les délégations, qui ne l'ont pas encore fait, à envoyer leurs contributions écrites au Secrétariat. Il charge le Secrétariat de préparer, en étroite collaboration avec le Bureau et les Etats intéressés, un projet de liste de points relatif à la coordination nationale contre le terrorisme, contenant entre autre, des informations sur la base juridique pour la mise en place d'instances nationales de coordination, leur composition, leur compétence au niveau national et international, ainsi que les expériences recueillies par ces instances.

9. En ce qui concerne d'autres discussions futures, le CODEXTER prend également note de la proposition de la délégation de Norvège de mener des discussions sur la manière de rédiger des lois efficaces permettant d'incriminer les actes préparatoires menés par des terroristes agissant seuls, tout en assurant la protection des droits fondamentaux.

10. M. Michael KOWALSKI (Pays-Bas), représentant du CODEXTER auprès du Groupe consultatif *ad hoc* sur l'Internet transfrontalier (MC-S-CI), informe également le CODEXTER de sa participation à la quatrième réunion du MC-S-CI, qui s'est tenue les 13 et 14 octobre 2011 à Paris (France).

11. Le Comité prend par ailleurs note des informations fournies par le Secrétariat et les experts qui ont participé à la Conférence internationale « Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques » (Kiev, Ukraine, 25-26 octobre 2011). Cette Conférence internationale a été organisée par la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe et le Service de sécurité de l'Ukraine dans le cadre de la Présidence ukrainienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et a réuni des juges nationaux et internationaux, des procureurs et des représentants des forces de l'ordre. Le CODEXTER soutient fortement cette initiative qui vise à échanger des expériences pratiques sur les voies et les moyens employés par les procureurs et les juges pour l'adoption de mesures d'investigation à la lumière de la complexité croissante des réseaux terroristes et les questions difficiles liées à la gestion des cas dans les affaires de lutte contre le terrorisme. Compte tenu du soutien exprimé par le CODEXTER à ce Projet, les Etats sont invités à exprimer leur intérêt pour accueillir dans un future proche, une troisième réunion dans le cadre de ce Projet.

12. En ce qui concerne les développements nationaux et internationaux concernant la lutte contre le terrorisme, le CODEXTER examine les mises à jour des profils nationaux sur la capacité nationale de lutte contre le terrorisme, soumises par la Croatie, l'Allemagne et la Serbie, et autorise leur publication dans la base de données du CODEXTER. En outre, le Comité prend note de la présentation orale faite par la Finlande. Le Comité prend également note que la Finlande, la

France, le Liechtenstein, la Serbie et l'Espagne présenteront une mise à jour de leur profil national sur leur capacité de lutte contre le terrorisme lors de la prochaine réunion du CODEXTER. De plus, les Etats membres ne l'ayant pas encore fait, sont invités par le Comité à soumettre leurs rapports nationaux ou leurs mises à jour dans les meilleurs délais.

13. En outre, le représentant des Pays-Bas fournit au CODEXTER une évaluation des *mesures antiterroristes aux Pays-Bas dans la première décennie du 21^{ème} siècle*. Le représentant des Pays-Bas informe également le Comité des dispositions et mesures antiterroristes néerlandaises sous l'angle des droits fondamentaux, en analysant si ces mesures répondent à la norme minimale absolue pour la protection des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Convention européenne des droits de l'Homme.

14. Par ailleurs, le CODEXTER prend note des informations présentées par la Grèce, la Norvège et l'Espagne sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme.

15. Par ailleurs, le Comité prend note des informations sur les travaux entrepris dans d'autres entités internationales. En particulier, il est informé des travaux entrepris par l'Unité d'action contre le terrorisme (ATU) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre anti-terroriste de la Communauté des Etats indépendants (CEI), et l'Organisation pour la Démocratie et le Développement Economique (GUAM). Le CODEXTER est également informé des travaux entrepris dans le cadre de l'Union européenne par le Bureau du Coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, la Commission européenne et EUROJUST.

16. Les délégations prennent note de l'adoption par le Comité des Ministres du mandat spécifique du CODEXTER pour 2012-2013. Conformément à son nouveau mandat spécifique, le CODEXTER devrait désigner en son sein un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CODEXTER procède à un échange de vues sur le rôle et les tâches possibles à remplir par ce nouveau rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Suite à cet échange de vues, le CODEXTER conclut que les compétences principales et les tâches de ce rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne sont pas précises et par conséquent, le Comité s'accorde à désigner ce rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes lors de sa prochaine réunion lorsque davantage d'information sera disponible.

17. En outre, le Comité est informé de l'adoption, par le Comité des Ministres, lors de sa 1125^{ème} réunion le 9 novembre 2011, de la *Résolution CM/Res (2011) 24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*. Cette Résolution remplace la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

18. Conformément à ses dispositions réglementaires, le CODEXTER élit M. Aaron BUGEJA (Malte) et M. Tihomir LULIĆ (Croatie) respectivement Président et Vice-président du Comité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

19. Le CODEXTER élit en outre M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie) et Mme Riina-Riikka HEIKKA (Finlande) en tant que membres du Bureau pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

20. Le CODEXTER élit également M. Martin ROSENBAUM (Allemagne) en tant que membre du Bureau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

21. Le CODEXTER décide de tenir sa prochaine 22^{ème} réunion à Strasbourg les **12-13 avril 2012**. Avant la clôture de la réunion, le CODEXTER charge le Secrétariat de préparer, en accord avec le Bureau, le projet d'ordre du jour provisoire de sa 22^{ème} réunion.